de Budgetsplang

2026

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

Projet de plan budgétaire
Octobre 2025

1. Introduction

Conformément à l'article 6 du règlement UE n° 473/2013, le Luxembourg présente son projet de plan budgétaire pour l'année 2026 (ci-après le « PPB 2026 »).

Le PPB 2026 repose sur les dernières prévisions macroéconomiques indépendantes établies par le STATEC et s'appuie sur les orientations budgétaires du projet de budget de l'État pour 2026, déposé à la Chambre des Députés en date du 8 octobre 2025. Sauf indication contraire, les données budgétaires sont présentées conformément au SEC 2010.

La politique budgétaire pour 2026 s'inscrit dans un contexte international marqué par des tensions géopolitiques, des incertitudes économiques et des défis structurels propres au Luxembourg. Le pays doit faire face à ces pressions tout en préservant sa stabilité et sa capacité d'action publique.

Le gouvernement poursuit une stratégie budgétaire ambitieuse, fondée sur une politique sociale et durable visant à préserver la notation de crédit « AAA ». Les orientations retenues traduisent cette ambition à travers quatre priorités : une politique économique dynamique, une politique sociale équitable, une politique énergétique ambitieuse et une politique sociétale moderne.

Dès lors, la stratégie budgétaire poursuit un double objectif : garantir la soutenabilité des finances publiques et répondre aux besoins concrets de la population et des entreprises. Elle vise à renforcer la compétitivité, soutenir le pouvoir d'achat, accélérer les transitions et répondre aux enjeux sociaux et de défense, dans le respect des engagements européens et internationaux.

Le PPB 2026 intègre les résultats des échanges avec les partenaires sociaux dans le cadre des réunions « Sozialronn » et du groupe de travail « Redressement de la trajectoire de financement » de l'assurance maladie-maternité. Ces discussions ont permis de définir des mesures concrètes pour renforcer la soutenabilité de l'assurance pension et maladie, dans le respect du modèle social luxembourgeois.

Le déficit public est estimé à 0,8% du PIB en 2025, avant de s'établir à 0,4% en 2026, restant ainsi nettement en dessous du seuil de 3% prévu par les règles budgétaires européennes. Le taux de croissance des dépenses primaires nettes serait de 6,9% pour 2025 et de 4,6% pour 2026. Les taux retenus par le Conseil de l'Union européenne prévoient des valeurs annuelles de 5,8% pour 2025 et de 4,7% pour 2026.

2. Prévisions macroéconomiques

La croissance mondiale a affiché une performance solide en 2024, portée par les principales économies avancées et émergentes. Depuis le début de 2025, le contexte international s'est modifié de manière notable, en raison notamment de l'évolution des politiques commerciales, qui ont contribué à accentuer les tensions dans les échanges internationaux, dans un environnement déjà marqué par des incertitudes géopolitiques.

La croissance économique de la zone euro reste modérée. Après une progression de 0,8% en 2024, une dynamique similaire est attendue en 2025. Les perspectives pour 2026 font état d'un léger redressement (+1,0%), soutenu par une normalisation progressive de l'environnement international et par un regain, certes fragile, de la demande mondiale.

Depuis 2022, l'activité économique au Luxembourg évolue dans un environnement caractérisé par une faible dynamique. Après une quasi-stagnation en 2023, le pays a enregistré une croissance modérée en 2024 (+0,4%). Alors qu'une croissance de 2,7% était encore anticipée l'an dernier pour 2025, les prévisions ont été révisées à 1,0% sous l'effet du ralentissement plus marqué de l'environnement international. En 2026, une amélioration des performances, notamment du secteur financier, permettrait d'atteindre une croissance économique de 2,0%.

Sur le marché du travail, la croissance de l'emploi intérieur s'est progressivement ralentie au cours des dernières années. Elle s'est établie à 1,0% en 2024 et devrait évoluer dans le même ordre de grandeur en 2025, portée principalement par le secteur public. Les perspectives pour 2026 anticipent une accélération modérée (+1,5%), en lien avec le redressement de l'activité dans les branches marchandes. Le taux de chômage, qui a atteint 6,0% au printemps 2025, devrait se stabiliser autour de ce niveau avant d'amorcer une légère baisse à 5,9% en 2026.

L'inflation au Luxembourg, mesurée selon l'indice des prix à la consommation national (IPCN), a nettement reculé en 2024 pour s'établir à 2,1%. Elle devrait se maintenir à ce rythme en 2025, portée notamment par l'indexation automatique des salaires intervenue en mai et par des effets de base liés à l'énergie. En 2026, l'inflation devrait reculer à 1,4%, sous l'effet d'une diminution attendue des prix du pétrole, combinée aux mesures gouvernementales sur les tarifs de l'électricité.

3. Objectifs budgétaires

Dans un environnement marqué par l'instabilité et les transitions rapides, le Luxembourg opte pour une politique budgétaire axée sur la prévisibilité et la transformation. Le budget 2026 se veut un levier stratégique pour renforcer la résilience nationale et accompagner les transformations économiques, sociales et environnementales.

La stratégie budgétaire repose sur une gestion responsable des finances publiques. Elle vise à préserver la confiance des citoyens, des entreprises et des investisseurs, tout en garantissant la capacité de l'État à agir face aux crises. Cette rigueur permet de maintenir une trajectoire soutenable, sans renoncer à l'ambition politique, ni à l'investissement dans les priorités nationales.

Face aux pressions sur le pouvoir d'achat et la compétitivité, le gouvernement agit pour préserver les conditions de vie des ménages et soutenir l'activité économique. Les mesures budgétaires visent à maintenir le pouvoir d'achat, renforcer la confiance et répondre aux effets d'une conjoncture marquée par une forte volatilité monétaire et économique.

La cohésion sociale constitue un axe fondamental de la politique budgétaire. Le gouvernement renforce les dispositifs de lutte contre la pauvreté, améliore l'accès au logement et agit sur la soutenabilité du système de la sécurité sociale. Cette dernière s'appuie notamment sur les conclusions des réunions avec les partenaires sociaux de l'été 2025 (« Sozialronn », voir encadré) et sur les travaux menés dans le cadre du groupe de travail « Redressement de la trajectoire de financement » de l'assurance maladie-maternité. L'ensemble de ces actions traduit une volonté politique claire de répondre aux besoins concrets de la population, dans un esprit d'équité et de solidarité.

La transition énergétique est abordée comme une priorité stratégique. Les mesures budgétaires prévues pour 2026 soutiennent le développement des énergies renouvelables, la diversification des sources et l'efficacité des infrastructures. Cette orientation permet de conjuguer souveraineté énergétique, compétitivité et responsabilité climatique, tout en assurant un accès équitable à l'énergie pour les ménages et les entreprises.

La modernisation de l'action publique se poursuit à travers des investissements ciblés dans les infrastructures, le numérique et la justice. Le Luxembourg affirme sa volonté de devenir une référence en matière de technologies de pointe, tout en renforçant la sécurité des données et la qualité des services publics.

Dans le prolongement de ces investissements stratégiques, le gouvernement renforce également ses capacités dans le domaine de la sécurité. La défense nationale devient même un axe prioritaire de la politique budgétaire. Conformément à ses engagements internationaux, le Luxembourg renforce ses capacités dans le domaine de la sécurité, en lien avec les objectifs de l'OTAN.

Cette stratégie, fondée sur des choix politiques affirmés et des priorités clairement définies, se reflète désormais dans les principaux agrégats des finances publiques.

Le solde nominal des administrations publiques afficherait un déficit en 2025 et en 2026, passant de 0,8% à 0,4% du PIB. Cette évolution favorable résulte principalement d'une dynamique positive au sein de la sécurité sociale, dont la situation financière se consolide.

En même temps, cette tendance globale contraste avec celle observée au niveau de l'administration centrale, dont le solde passerait de -1,3% à -1,6% du PIB entre 2025 et 2026. En valeur absolue, ce déficit augmenterait de 1.206 millions d'euros à 1.489 millions d'euros, en lien avec une intensification des engagements budgétaires dans des domaines jugés stratégiques, tels que la défense nationale, le soutien énergétique et les dépenses à vocation sociale et infrastructurelle.

Du côté des administrations locales, le solde budgétaire serait déficitaire à hauteur de 133 millions d'euros en 2025, avant de redevenir excédentaire en 2026, avec un résultat positif estimé à 85 millions d'euros. Quant à la sécurité sociale, son surplus passerait de 633 millions d'euros en 2025 à 996 millions d'euros en 2026. Cette évolution s'explique principalement par l'adaptation du taux de cotisation à l'assurance pension décidée par le gouvernement à l'issue des réunions « Sozialronn ».

En matière de dépenses des administrations publiques, le rythme de croissance ralentirait, passant de 7,0% en 2025 à 5,6% en 2026. Ce ralentissement traduit une volonté de mieux encadrer les hausses observées ces dernières années dans un contexte de polycrise, tout en maintenant un niveau d'intervention élevé.

Les investissements au niveau des administrations publiques resteraient à un niveau particulièrement élevé. Après 4,9% du PIB en 2025, ils atteindraient 5,0% du PIB en 2026. Ces moyens seraient prioritairement orientés vers la transition écologique et numérique, la mobilité et la diversification de l'économie. Ce choix stratégique vise à renforcer la résilience du pays et à consolider les bases de son développement à long terme.

Concernant les recettes publiques, les prévisions ont été actualisées sur la base des tendances récentes et des projections macroéconomiques du STATEC. Après une dynamique exceptionnellement forte en 2023-2024, les recettes devraient poursuivre leur progression en 2025 et 2026, soutenues par la reprise économique et la bonne performance attendue de la TVA et de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

En 2025, les recettes des administrations publiques augmenteraient de +3,3%. Parallèlement, les dépenses augmenteraient de +7,0%, ce qui entraînerait un effet ciseaux négatif temporaire. Ce déséquilibre devrait se résorber dès 2026, avec une croissance des recettes portée à +6,3%, tandis que les dépenses ralentiraient à +5,6%.

Le taux de croissance des dépenses primaires nettes – indicateur opérationnel de référence du cadre de gouvernance économique européen – atteindrait 6,9% en 2025 et 4,6% en 2026. Les taux retenus par le Conseil de l'Union européenne prévoient des valeurs annuelles de 5,8% pour 2025 et de 4,7% pour 2026.

Enfin, la progression de la dette publique resterait contenue, passant de 26,8% du PIB en 2025 à 27,0% en 2026. Ce niveau d'endettement, stable et maîtrisé, témoigne de la solidité des finances publiques. La charge d'intérêts, quant à elle, représenterait 0,4% du PIB en 2025 et 0,5% en 2026.

Encadré : Les conclusions de la « Sozialronn »

Durant l'été 2025, le gouvernement a réuni à trois reprises les partenaires sociaux dans le cadre d'une « Sozialronn », un format de concertation réunissant le patronat, les syndicats et les représentants de l'État.

Ces échanges, organisés début juillet, mi-juillet et début septembre, ont permis d'aborder les défis structurels du système de pensions, du temps de travail et des horaires d'ouverture des commerces, dans un contexte marqué par le vieillissement démographique et une pression croissante sur les finances publiques.

À l'issue de ces échanges, le gouvernement a présenté plusieurs conclusions, notamment en matière de retraites :

- **Maintien de l'âge légal** : l'âge légal de départ à la retraite reste fixé à 65 ans.
- **Allongement des cotisations pour départ anticipé** : dès 2026, les conditions de départ en pension anticipé à partir de 60 ans seront agencées de façon à prolonger progressivement la durée des périodes de cotisations obligatoires de huit mois au total.
- **Hausse du taux de cotisation** : le taux de cotisation passera de 24,0% à 25,5% dès 2026.
- **Maintien du modérateur de réajustement** : le mécanisme introduit par la réforme de 2012 pour garantir la soutenabilité du régime est conservé.
- **Maintien de l'allocation de fin d'année** : cette allocation est maintenue, par dérogation à la réforme de 2012.
- **Insertion flexible des périodes complémentaires** : les années d'études seront insérables de manière flexible dans la carrière d'assurance entière de l'assuré.
- **Introduction d'une aide sociale ciblée** : une aide sera mise en place pour les personnes touchant une pension de vieillesse ou de survie et vivant dans une communauté domestique à revenus modestes.
- **Augmentation de la déduction fiscale pour la prévoyance-vieillesse** : le plafond annuel des versements déductibles dans le cadre du troisième pilier passera de 3.200 euros à 4.500 euros.
- **Introduction d'un abattement fiscal de maintien dans la vie professionnelle :** les assurés remplissant les conditions de départ anticipé mais poursuivant leur activité jusqu'à 65 ans bénéficieront d'un abattement fiscal de 750 euros par mois.
- **Introduction d'un modèle de retraite progressive :** un système inspiré des modalités en vigueur dans la fonction publique sera instauré.
- **Maintien des régimes de préretraite spécifiques :** le régime actuel de la préretraite travail posté ainsi que celui de la préretraite ajustement ne seront pas modifiés.
- **Réexamen du régime** : le système des pensions fera l'objet d'un réexamen en 2030.

4. Actualisation du tableau lié aux recommandations reçues dans le cadre du Semestre européen 2025

En juillet 2025, le Conseil ECOFIN a adopté les recommandations par pays concernant les politiques économiques, sociales, structurelles, budgétaires et de l'emploi de chaque État membre.

Le tableau 8 présente un état des lieux de la mise en œuvre des recommandations 2025-2026 reçues pour le Luxembourg.

ANNEXE STATISTIQUE

Tableau 1a. Référence opérationnelle unique pour la surveillance budgétaire

		Année 2024	Année 2025	Année 2026
Recommandation du Conseil		**Taux de croissance**		
1a. Dépenses primaires nettes financées au niveau national	Taux de croissance	8,0	5,8	4,7
	Taux cumulé	8,0	14,2	19,6
Résultat/projection		**Taux de croissance**		
1b. Dépenses primaires nettes financées au niveau national	Taux de croissance	6,3	6,9	4,6
	Taux cumulé	6,3	13,7	19,0

Tableau 1b. Principales variables

	Résultat/projection		
	Année 2024	Année 2025	Année 2026
	en % du PIB		
1. Capacités/besoins de financement	0,9	-0,8	-0,4
2. Solde structurel	2,4	0,8	0,8
3. Solde primaire structurel	2,7	1,2	1,3
4. Endettement brut	26,3	26,8	27,0
5. Variation de l'endettement brut	1,6	0,5	0,3

Tableau 2. Évolution macroéconomique

	Code SEC	Année 2024	Année 2024	Année 2025	Année 2026
PIB		**en mia EUR**	**Taux de croissance**		
1. PIB réel	B1*g		0,4	1,0	2,0
2. Déflateur du PIB			4,6	3,0	3,1
3. PIB nominal	B1*g	86,2	5,0	4,0	5,2
Composantes du PIB réel	**Code SEC**	**en mia EUR**	**Taux de croissance**		
4. Dépenses de consommation privée	P.3		3,2	1,9	2,0
5. Dépenses de consommation publique	P.3		4,9	4,8	2,8
6. Formation brute de capital fixe	P.51		-2,0	1,9	7,9
7. Variation des stocks et acquisitions nettes d'objets de valeur (en % du PIB)	P.52 + P.53		0,4	-0,5	-0,7
8. Exportations de biens et services	P.6		-12,2	2,4	2,9
9. Importations de biens et services	P.7		-13,6	3,3	3,5
Contributions à la croissance du PIB réel					
10. Demande intérieure finale			1,8	1,9	2,5
11. Variation des stocks et acquisitions nettes d'objets de valeur	P.52 + P.53		-0,3	-0,2	-0,3
12. Solde des échanges extérieurs de biens et de services	B.11		-1,1	-0,6	-0,2
Déflateurs et IPCH			**Taux de croissance**		
13. Déflateur de la consommation privée			2,7	1,9	1,9
14a. p.m. IPCH			2,3	2,2	1,4
14b. p.m. IPCN			2,1	2,1	1,4
15. Déflateur de la consommation publique			3,6	3,8	3,5
16. Déflateur des investissements			3,2	0,6	1,9
17. Déflateur des prix à l'exportation (biens et services)			5,3	3,5	3,4
18. Déflateur des prix à l'importation (biens et services)			4,8	3,1	3,3
Marché du travail	**Code SEC**	**Niveau**	**Taux de croissance**		
19. Emploi intérieur (x 1000 personnes, comptes nationaux)		516	1,0	1,0	1,5
20. Nombre annuel moyen d'heures travaillées par salarié		1.467	0,1	0,0	-0,2
21. PIB réel par salarié			-0,6	0,0	0,5
22. PIB réel par heure travaillée			-0,7	0,0	0,7
23. Rémunération des salariés (en milliards d'euros)	D.1	43,2	4,4	4,2	3,7
24. Rémunération par salarié (en milliers d'euros)		83,6	4,4	4,2	2,5
			en %		
25a. Taux de chômage (définition harmonisée, Eurostat)			6,3	6,5	6,4
25b. Taux de chômage (définition ADEM)			5,8	6,0	5,9
PIB potentiel et composantes			**Taux de croissance**		
26. PIB potentiel			1,1	1,0	1,2
Contributions à la croissance potentielle					
27. Travail			1,2	0,9	0,9
28. Capital			0,2	0,4	0,5
29. Productivité totale des facteurs			-0,3	-0,3	-0,2
			en % du PIB potentiel		
30. Écart de production			-3,3	-3,4	-2,6

Tableau 3. Évolutions de la situation extérieure

	Année 2024	Année 2025	Année 2026
1. Taux d'intérêt à court terme (moyenne annuelle)	3,6	2,2	2,1
2. Taux d'intérêt à long terme (moyenne annuelle)	3,0	3,3	3,4
3. Taux de change USD/EUR (moyenne annuelle)	1,08	1,13	1,16
4. Croissance réelle du PIB zone Euro	0,8	0,8	1,0
5. Prix du pétrole (Brent, USD/baril)	80,5	69,8	64,3

Tableau 4. Évolution budgétaire

	Code SEC	Année 2024	Année 2024	Année 2025	Année 2026
Recettes		**en mia EUR**	**en % du PIB**		
1. Impôts sur la production et les importations	D.2	9,8	11,3	11,5	11,7
2. Impôts courants sur le revenu et le patrimoine, etc.	D.5	16,5	19,1	18,4	18,5
3. Cotisations sociales	D.61	10,4	12,1	12,5	12,8
4. Autres recettes courantes[1]		4,1	4,8	4,7	4,6
5. Impôts sur le capital	D.91	0,1	0,2	0,2	0,2
6. Autres recettes en capital	D.92+D.99	0,2	0,2	0,1	0,2
7. Total des recettes	TR	41,1	47,7	47,4	47,9
8. dont: Transferts de l'UE (à recevoir, non en espèces)	*D.7EU+D.9EU*	*0,1*	*0,1*	*0,1*	*0,1*
9. Total des recettes hors transferts de l'UE		41,0	47,6	47,3	47,8
10. p.m. Mesures en matières de recettes (incréments, hors mesures financées par l'UE)		-0,3	-0,3	0,0	0,3
10b. p.m. Réductions des recettes financées par des transferts de l'UE		N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
11. p.m. Recettes ponctuelles incluses dans les projections (niveau, hors mesures financées par l'UE)		N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
Dépenses		**en mia EUR**	**en % du PIB**		
12. Rémunération des salariés	D.1	9,5	11,1	11,7	11,6
13. Consommation intermédiaire	P.2	3,9	4,6	4,6	4,6
14. Dépenses d'intérêts	D.41	0,3	0,3	0,4	0,5
15. Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature	D.62	13,9	16,2	16,6	16,7
16. Transferts sociaux en nature de produits marchands	D.632	2,9	3,3	3,4	3,4
17. Subventions	D.3	1,2	1,3	1,2	1,2
18. Autres dépenses courantes[2]		3,3	3,9	3,9	3,8
19. Formation brute de capital fixe	P.51	4,0	4,7	4,9	5,0
20. dont: Investissements publics financés au niveau national		*4,0*	*4,7*	*4,9*	*5,0*
21. Transferts en capital	D.9	1,1	1,3	1,3	1,4
22. Autres dépenses en capital	P.52+P.53+NP	0,2	0,3	0,2	0,2
23. Total des dépenses	TE	40,4	46,8	48,2	48,3
24. dont: Dépenses financées par des transferts de l'UE	*D.7EU+D.9EU*	*0,1*	*0,1*	*0,1*	*0,1*
25. Dépenses financées au niveau national		40,2	46,7	48,1	48,2
26. p.m. Cofinancement national de programmes financés par l'Union		0,1	0,1	0,1	0,1
27. p.m. Composante conjoncturelle des prestations de chômage		0,0	0,1	0,1	0,1
28. p.m. Dépenses ponctuelles incluses dans les projections (niveau, hors mesures financées par l'UE)		N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
29. Dépenses primaires nettes financées au niveau national (avant mesures en matière de recettes)		39,9	46,3	47,5	47,6
Dépenses primaires nettes financées au niveau national			**Taux de croissance**		
30. Croissance des dépenses primaires nettes financées au niveau national			6,3	6,9	4,6
Soldes		**en mia EUR**	**en % du PIB**		
31. Capacités/besoins de financement	B.9	0,8	0,9	-0,8	-0,4
Capacités/besoins de financement par sous-secteur			**en % du PIB**		
31a. Administration centrale	B.9 (S.1311)	-0,2	-0,3	-1,3	-1,6
31b. Administrations locales	B.9 (S.1313)	0,1	0,1	-0,1	0,1
31c. Sécurité sociale	B.9 (S.1314)	0,9	1,1	0,7	1,1
32. Solde primaire	B.9+D.41p	1,0	1,2	-0,4	0,0
Ajustement conjoncturel			**en % du PIB**		
33. Solde structurel			2,4	0,8	0,8
34. Solde primaire structurel			2,7	1,2	1,3

[1] P.11+P.12+P.131+D.39+D.4+D.7.

[2] D.29+D4 (autres que D.41)+D.5+D.7+D.8.

Tableau 4. Évolution budgétaire (suite)

	Code SEC	Année 2024	Année 2024	Année 2025	Année 2026
Dette		**en mia EUR**		**en % du PIB**	
35. Endettement brut		22,6	26,3	26,8	27,0
36. Variation de l'endettement brut		2,4	1,6	0,5	0,3
37. Contributions à la variation de l'endettement brut					
38. Solde primaire			-1,2	0,4	0,0
39. Effet boule de neige (*Snowball effect)*			-0,9	-0,6	-0,8
40. Dépenses d'intérêts			0,3	0,4	0,5
41. Croissance			-0,1	-0,3	-0,5
42. Inflation			-1,1	-0,8	-0,8
43. Ajustement stocks-flux (*Stock-flow adjustment*)			3,7	0,7	1,1
				en %	
44. p.m. Taux d'intérêt implicite sur la dette			1,3	1,5	1,9

Tableau 5. Évolution budgétaire à politiques inchangées

	Code SEC	Année 2024	Année 2024	Année 2025	Année 2026
Recettes		**en mia EUR**		**en % du PIB**	
1. Impôts sur la production et les importations	D.2	9,8	11,3	11,5	11,7
2. Impôts courants sur le revenu et le patrimoine, etc.	D.5	16,5	19,1	18,4	18,5
3. Cotisations sociales	D.61	10,4	12,1	12,5	12,4
4. Autres recettes courantes[1]		4,1	4,8	4,7	4,6
5. Impôts sur le capital	D.91	0,1	0,2	0,2	0,2
6. Autres recettes en capital	D.92+D.99	0,2	0,2	0,1	0,2
7. Total des recettes	TR	41,1	47,7	47,4	47,4
Dépenses		**en mia EUR**		**en % du PIB**	
8. Rémunération des salariés	D.1	9,5	11,1	11,7	11,6
9. Consommation intermédiaire	P.2	3,9	4,6	4,6	4,4
10. Dépenses d'intérêts	D.41	0,3	0,3	0,4	0,5
11. Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature	D.62	13,9	16,2	16,6	16,7
12. Transferts sociaux en nature de produits marchands	D.632	2,9	3,3	3,4	3,3
13. Subventions	D.3	1,2	1,3	1,2	1,0
14. Autres dépenses courantes[2]		3,3	3,9	3,9	3,7
15. Formation brute de capital fixe	P.51	4,0	4,7	4,9	4,9
16. dont: Investissements publics financés au niveau national		*4,0*	*4,7*	*4,9*	*4,9*
17. Transferts en capital	D.9	1,1	1,3	1,3	1,3
18. Autres dépenses en capital	P.52+P.53+NP	0,2	0,3	0,2	0,2
19. Total des dépenses	TE	40,4	46,8	48,2	47,7
Soldes		**en mia EUR**		**en % du PIB**	
20. Capacités/besoins de financement	B.9	0,8	0,9	-0,8	-0,2
21. Solde primaire	B.9-D.41p	1,0	1,2	-0,4	0,2

[1] P.11+P.12+P.131+D.39+D.4+D.7.

[2] D.29+D4 (autres que D.41)+D.5+D.7+D.8.

Tableau 6. Description et incidence estimée des mesures discrétionnaires inscrites dans le projet de budget

Mesures discrétionnaires prises par les administrations publiques	Mesure ponctuelle	Code SEC	Année 2026	
			en mio EUR	en % du PIB
Recettes				
Augmentation des taux d'accises sur les cigarettes, le tabac fine coupe et autres tabacs	Non	D.2	35	0,0
Introduction d'un crédit d'impôt start-up pour inciter les personnes physiques à investir dans de jeunes entreprises	Non	D.5	0	0,0
Introduction d'un impôt minimum national conformément aux règles internationales du Pilier 2 (OCDE/G20)	Non	D.5	80	0,1
Augmentation du crédit d'impôt CO2 pour compenser le coût de la taxe CO2 pour les plus bas salaires	Non	D.5	-13	0,0
Réforme du traitement fiscal du carried interest dans les fonds alternatifs	Non	D.5	0	0,0
Introduction d'une exonération de la retenue à la source libératoire (RELIBI) sur les intérêts des obligations de défense	Oui	D.5	0	0,0
Adaptation des coefficients de réévaluation immobilière à l'indice des prix à la consommation	Non	D.5	1	0,0
Introduction d'un amortissement accéléré pour les investissements en efficacité énergétique et assainissement	Non	D.5	0	0,0
Introduction d'un abattement fiscal de maintien dans la vie professionnelle de 750 euros par mois	Non	D.5	-5	0,0
Relèvement du plafond de déduction pour les contrats de prévoyance-vieillesse de 3.200 à 4.500 euros par contribuable	Non	D.5	0	0,0
Impact des mesures décidées par le gouvernement à l'issue de la "Sozialronn"	Non	D.61	378	0,4
Introduction d'une bonification d'impôt de 922,5 euros par enfant pour le parent en résidence alternée ne relevant pas de la classe 1a pour les années d'imposition 2025–2026	Oui	D.5	0	0,0
Total - Recettes			**476**	**0,5**
Dépenses				
Rémunérations des salariés : CNPD – renforcement du personnel ; frais de scolarité et médicaux ; participation aux frais de médecins en spécialisation (encadrement, bourses, stages) ; autres	Non	D.1	26	0,0
Subventions : Alimentation du fonds RDI dans le secteur privé ; prise en charge par l'État des frais engendrés par l'utilisation des réseaux d'électricité ; services d'autobus privés sous contrat ; autres	Non	D.3	217	0,2
Autres transferts courants : Aides pour projets hydrogène ; participation aux frais des mesures d'aide à l'enfance ; appui à l'apprentissage adulte ; financement de services sociaux et éducatifs ; appui aux services égalité et diversité ; projet pilote "out of hospital" ; encadrement REVIS ; Soutien aux démarches conventionnées pour le développement régional ; services d'autobus TICE ; Soutien au secteur conventionné AST ; soutien au sport (LIHPS, fédérations, entraîneurs, promotion) ; fonds pour l'emploi ; autres	Non	D.7	110	0,1
Investissements publics : Infrastructures culturelles associatives ; aides aux entreprises industrielles et de services stratégiques ; subventions PME ; mesures pour énergies renouvelables ; bornes de recharge y compris bornes en résidences ; préfinancement photovoltaïque privé ; infrastructures d'enseignement privé et socio-familiales ; logements abordables ; autres	Non	D.9	180	0,2
Missions et fonctionnement à l'étranger: Frais de mise en place et de fonctionnement de missions diplomatiques ; structure de filtrage ; frais généraux ; experts et études ; entretien et location d'immeubles ; recherches logement et aménagement du territoire ; autres	Non	P.2	87	0,1
Éducation et accueil : Services d'éducation et d'accueil commerciaux dans le cadre du Chèque-service Accueil ; autres	Non	P.3	49	0,1
Équipements et infrastructures spécifiques : Acquisition et installation d'équipements pour le réseau radio intégré ; Acquisition d'équipements spécialisés (opérationnels, sécuritaires) ; Construction d'un nouveau salon d'honneur à l'aéroport ; autres	Non	P.5	20	0,0
Total - Dépenses			**689**	**0,7**

Tableau 7. Subventions au titre de la FRR

	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026
Recettes provenant des subventions au titre de la FRR	en % du PIB						
1. Subventions FRR telles qu'incluses dans les projections de recettes	0,000	0,017	0,000	0,025	0,000	0,123	0,104
2. Décaissements de subventions FRR par l'UE	0,000	0,017	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Dépenses financées par les subventions au titre de la FRR	en % du PIB						
3. Total des dépenses courantes	0,003	0,005	0,002	0,011	0,015	0,005	0,003
4. Formation brute de capital fixe	0,001	0,000	0,001	0,000	0,000	0,005	0,002
5. Transferts en capital	0,000	0,000	0,001	0,037	0,096	0,054	0,045
6. Total des dépenses en capital	0,001	0,000	0,002	0,037	0,097	0,059	0,047
Autres coûts financés par les subventions au titre de la FRR	en % du PIB						
7. Réduction des recettes fiscales	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
8. Autres coûts ayant une incidence sur les recettes	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
9. Transactions financières	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000

Tableau 8 “Recommandations spécifiques par pays” 2025

Recommandation du Conseil relative aux politiques économique, sociale, de l'emploi, structurelle et budgétaire du Luxembourg pour 2025 et 2026

Réserve : La mise à jour du tableau ci-après est sous la responsabilité des départements ministériels concernés.

Recommandation		État d’avancement de la mise en œuvre	Mesures	Description et finalité de la mesure
2025 CSR 1				
1.1 à renforcer les dépenses globales et l’état de préparation en matière de défense et de sécurité tout en veillant à la soutenabilité de la dette, conformément aux conclusions du Conseil européen du 6 mars 2025		Mis en œuvre	Atteinte d’un effort de défense à hauteur de 2% du Revenu national brut (RNB), d’ici fin 2025 (09/2025)	• Compte tenu de la situation internationale et des engagements du Luxembourg envers ses partenaires internationaux, le gouvernement accéléra le renforcement des capacités de défense. Conformément à ses engagements internationaux en la matière, le Luxembourg envisage d’atteindre un effort de défense à hauteur de 2% du Revenu national brut (RNB), d’ici fin 2025. Suite au Sommet de l’OTAN à la Haye en juin 2025, lors duquel les Alliés se sont engagés à consacrer 5 % de leur PIB (RNB pour le Luxembourg) à la défense, dont 3,5 % au financement des besoins ayant trait à la défense proprement dite et 1,5 % aux investissements liés à la défense et à la sécurité au sens large (par exemple aux infrastructures et à l’industrie), une trajectoire concernant l’évolution de l’effort de défense du Luxembourg au-delà de 2026 est en cours d’élaboration. • Loi du 13 décembre 2024 autorisant le gouvernement à financer l’acquisition et le soutien logistique du matériel roulant pour les besoins de l’Armée luxembourgeoise. Dans la cadre de la mise en place d’un bataillon binational ensemble avec la Belgique, la loi autorisant le gouvernement à financer, à une hauteur de 2,6 milliards d’euros au cours des 30 prochaines années, l'acquisition et le soutien logistique du matériel roulant pour les besoins de l'Armée luxembourgeoise, est entrée en vigueur. • Mise en place d’un groupe de travail interministériel en charge de coordonner et d’identifier les initiatives visant à générer un retour économique dans le domaine de la Défense. • Système d'observation de la Terre LUXEOSys qui a été lancé en août 2025.

		Mis en œuvre	Maintien du soutien du Luxembourg à l'Ukraine (02/2022)	• De plus, selon le programme gouvernemental, et en fonction de l'évolution de la situation, le Luxembourg maintiendra un soutien conséquent en faveur de l'Ukraine dans sa lutte contre la guerre d'agression russe.
1.2 à veiller à ce que les dépenses nettes respectent la trajectoire recommandée par le Conseil le 21 janvier 2025				• Selon les dernières prévisions budgétaires, le taux de croissance des dépenses primaires nettes atteindrait 6,9% en 2025 et 4,6% en 2026. Ainsi, le taux cumulé sur la période 2024-2026 s'élèverait à 19,0%.
1.3 à assurer la viabilité à long terme de son système de retraite, notamment en limitant les possibilités de départ anticipé à la retraite et en augmentant le taux de participation et d'emploi des seniors par une amélioration de leurs perspectives d'emploi et de leur employabilité		Mis en œuvre	Consultation globale sur la viabilité à long terme du système des pensions de vieillesse **(10/2024)**	• Une large consultation avec la société civile sur la viabilité à long terme du système des pensions de vieillesse, prévue au programme de coalition 2023-2028, a été lancée en octobre 2024 : • La première phase a consisté en une consultation en ligne grand public et d'une consultation des parties prenantes. L'évaluation de cette phase est consultable en ligne : https://pensioun.xn--schwtzmat-y2a.lu/fr/user-media-library/122 • La deuxième phase a été présentée le 12 février 2025 et consiste en une consultation plus ciblée sur les 3 thèmes centraux : l'adaptabilité du système de pensions, la durabilité du système de pensions, l'équité du système de pension. • Par la suite, 3 groupes d'experts ont traité ces 3 thèmes courant mars et avril 2025 plus en détail et en vue de « développer des propositions concrètes et des recommandations pour assurer la pérennité et l'équité du système de pension luxembourgeois, afin de disposer, d'ici l'été 2025, d'une base solide pour d'éventuelles mesures de réforme » • En juillet et septembre 2025, des échanges ont eu lieu entre le gouvernement et les partenaires sociaux qui ont également porté sur le système d'assurance pension. Par suite des échanges, le gouvernement élaborera un projet de loi pour octobre 2025 afin d'apporter des modifications au système d'assurance pension qui contribueront à soutenir la viabilité financière du régime sur les années à venir : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2025/09-septembre/03-sozialronn-conclusions.html

				• En amont de la consultation et en réponse à la demande du précédent Gouvernement en la matière (cf. mesure implémentée), le Conseil économique et social avait émis son avis sur le régime général d'assurance pension le 17 juillet 2024. • Dans le contexte de la préparation d'un débat de consultation au parlement luxembourgeois (Chambre des Députés) qui a eu lieu en mars 2025, la commission parlementaire a reçu en février 2025 les dernières prévisions disponibles : https://www.chd.lu/fr/preparation-debat-systeme-pensions-02 • L'IGSS a également publié une mise à jour des projections démographiques et financières du régime général le 12 juillet 2024 : https://igss.gouvernement.lu/fr/publications/apercus-et-cahiers/cahiers-statistiques/202407no18.html
		Mis en œuvre	Maintien en emploi de personnes bénéficiant d'une pension de vieillesse anticipée (**01/2013** pour cumul pension anticipée et activité salariée) (**03/2025** pour dépôt du projet de loi sur modification cumul pension anticipée et activité non salariée)	• L'accord de coalition prévoit d'aligner les règles de cumul applicable en cas de revenu issu d'une activité professionnelle (salariale ou indépendante) avec une pension de vieillesse anticipée (avant l'âge de 65 ans). Cette mesure cible les activités non salariées en complément des règles de cumul applicables aux activités salariées qui avaient déjà été revues par la réforme du régime général d'assurance pension entrée en vigueur au 1er janvier 2013. La mesure contribuera ainsi à faciliter davantage le maintien en emploi de personnes bénéficiant d'une pension de vieillesse anticipée. Le projet de loi n°8514 a été déposé le 19 mars 2025 : https://www.chd.lu/fr/dossier/8514 . • Augmenter le maintien en emploi des personnes bénéficiant d'une pension de vieillesse anticipée (combinaison pension de vieillesse anticipée et travail). Ceci facilitera aussi la transmission intergénérationnelle des connaissances professionnelles.
		Mis en œuvre	Réforme de l'assurance dépendance (Loi du 12 juillet 2017) **(01/2018)**	• L'IGSS réalise tous les deux ans une analyse sur l'adéquation de la tarification forfaitaire introduite avec la dernière réforme. • D'un point de vue financier, le régime de l'assurance dépendance dégage un solde positif et les réserves ont augmenté au cours des dernières années. Les prévisions font aussi ressortir que le régime sera en équilibre financier à moyen terme. • Individualiser mieux l'offre de prestations de qualité répondant aux besoins quotidiens de chaque personne, renforcer la qualité par des normes et des critères clairs avec des contrôles adéquats, simplifier les procédures et la consolidation du système eu égard à l'évolution sociétale et dans le respect des principes fondamentaux de la loi de base de 1998.

		Mis en œuvre	Loi du 20 juillet 2017 sur la lutte contre le chômage de longue durée **(08/2017)**	• Encourager le retour à l'emploi des chômeurs de longue durée, et notamment des chômeurs âgés, par une aide à la création d'emploi.
		Mis en œuvre	Réforme du reclassement professionnel (Loi du 24 juillet 2020) **(11/2020)**	• Fournir des incitations supplémentaires pour retarder l'âge de retraite à travers une accélération des procédures, une meilleure préservation des droits des personnes en reclassement externe ainsi que la création des conditions nécessaires afin de privilégier le reclassement interne et donc le maintien en emploi.
		Mis en œuvre	Prime après stage de professionnalisation destinée aux entreprises embauchant sous CDI un demandeur d'emploi âgé d'au moins 45 ans ou en reclassement externe, ou qui ont la qualité de salarié handicapé, à l'issue du stage **(01/2016)**	• Le stage de professionnalisation permet d'offrir l'opportunité au demandeur d'emploi de mettre en évidence ses capacités professionnelles au sein d'une entreprise (stage d'une durée maximale de 6 semaines) et bénéficier d'une réelle perspective d'embauche. • L'employeur qui embauche, sous contrat à durée indéterminée, un stagiaire âgé de 45 ans au moins (au moment de la conclusion du stage) ou en reclassement professionnel externe ou ayant la qualité de salarié handicapé peut bénéficier d'aides financières.
		Mis en œuvre	Contrat de réinsertion-emploi destiné aux demandeurs d'emploi âgés d'au moins 45 ans ou ceux en reclassement externe, ou qui ont la qualité de salarié handicapé **(01/2016)**	• Offrir la possibilité au demandeur d'emploi d'améliorer ses connaissances et capacités professionnelles au sein d'une entreprise (durée maximale de 12 mois).
		Mis en œuvre	Réforme des régimes de préretraite (Loi du 30 novembre 2017) **(12/2017)** La préretraite solidarité a été abolie le 01.07.2018	• Abolir la préretraite-solidarité et adapter les autres régimes de préretraite. • Meilleur ciblage des salariés exerçant un travail difficile et tenant mieux compte des conditions de travail des salariés, tout en promouvant le maintien dans la vie active des personnes âgées.
		Mis en œuvre	Stratégie nationale de la formation tout au long de la vie (LLL)	• Offrir aux adultes de tout âge des mesures de guidance, de validation des acquis de l'expérience ainsi que des formations qui permettent de renforcer les compétences de base et les compétences professionnelles.

1.4 à accroître l'offre de logements, en particulier en adoptant une politique globale d'affectation des sols et une réforme de la taxe foncière, en développant des projets de quartiers résidentiels d'envergure sur des terrains publics et en renforçant la coordination avec l'urbanisme et les transports publics transfrontaliers		Annoncé	Plan d'action « Logement » en 10 points **(06/2024)**	Un plan d'action en 10 points est mis en place contenant des mesures environnementales, des mesures de simplification administrative et des réformes portant sur l'utilisation des sols. • Le principe du « silence vaut accord » : ce principe sera introduit au niveau communal ainsi qu'au niveau étatique, dans les domaines où il ne sera pas en contradiction avec le droit européen. Encore cette année des seuils de minimis pour les autorisations de construire et les autorisations de l'État seront introduits. À cet égard, aucune autorisation ne sera nécessaire à l'avenir pour des travaux de petite envergure, comme la pose d'une nouvelle fenêtre ou d'une petite installation photovoltaïque. • Fusionnement du Plan d'aménagement général (PAG) et du Plan d'aménagement particulier (PAP) en une mesure : en moyenne les deux procédures prennent 12 mois, en les fusionnant en une seule procédure, les délais pourront être réduits à un maximum de 8 mois. Si un projet PAP nécessite une modification spécifique du PAG, cela sera également fait dans le cadre d'une seule procédure. Pour environ un quart des projets de moindre envergure, une toute nouvelle procédure PAP simplifiée sera introduite, qui sera encore plus courte. Vu que les discussions autour des infrastructures d'un nouveau quartier prennent souvent beaucoup de temps, un délai légal de 6 mois sera mis en place. • Un standard national en matière de construction : d'ici 2025, la mise en place d'une réglementation nationale standard en matière de construction, avec des règles uniformes sera introduite. Les communes pourront continuer à définir des détails urbanistiques afin de refléter au mieux le caractère de leurs localités. • Création d'une nouvelle commission : pour mettre fin aux normes contradictoires que l'État impose aux personnes, une nouvelle commission entre l'Inspection du travail et des mines (ITM), le Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) et le ministère de la Famille sera créée, qui figurera comme seul interlocuteur du constructeur et qui conseillera également de concert sur les futurs projets de construction, pour éviter les désaccords. Dans le même ordre d'idée, il est prévu d'intégrer le Service national de sécurité de la fonction publique dans l'ITM. • Centralisation des procédures d'autorisation : toutes les procédures d'autorisation seront centralisées et numérisées sur une plateforme unique. Selon le principe du « Once only », il suffira de renseigner une seule fois ses données. La plateforme permettra de recevoir également une liste personnalisée

				des démarches nécessaires au projet spécifique. Ce projet de grande envergure sera finalisé dans les 24 mois à venir. • Remembrement ministériel : les modifications législatives nécessaires au remembrement ministériel ont été déposées à la Chambre des députés pendant l'été 2024. Aujourd'hui, un seul propriétaire peut bloquer la construction de tout un quartier et mettre son propre intérêt au-dessus de celui de la communauté. Avec cette mesure, le ministère de l'Intérieur a la possibilité de déplacer le terrain d'un tel propriétaire afin que le projet puisse démarrer. • Gestion des débris de construction : plus de flexibilité sera accordée dans la gestion des débris de construction afin de réduire les trajets entre les décharges et les chantiers de construction. • Simplification des procédures environnementales : les procédures environnementales seront simplifiées sans pour autant négliger la protection de la nature. En adoptant cette approche holistique, le nombre d'études environnementales et de mesures de compensation qu'un constructeur individuel doit réaliser seront considérablement réduit. En ce sens a été introduit pendant l'été 2024 le principe « Natur auf Zeit » dans l'espace urbain. Cela permettra au propriétaire d'un terrain de laisser pousser des haies et des arbustes sans craindre que son projet ne soit plus réalisable ou de ce fait plus coûteux. De tels biotopes n'auront plus besoin d'être compensés en zone urbaine. En contrepartie, 10% d'une nouvelle zone résidentielle devra être réservée aux espaces verts. Cela contribuera à rendre l'espace urbain plus vert et à améliorer la qualité de vie. • Le principe d'une « compensation une fois pour toutes » : il s'agit d'une solution simple pour compenser la zone de chasse de divers animaux protégés dans la zone de construction en général, et sans que l'entrepreneur ne soit contraint de réaliser une étude. La zone de chasse est alors compensée sur des terres domaniales sans potentiel agricole élevé. À cela s'ajoute une interdiction d'utiliser des pesticides sur ces champs. • Augmentation du seuil pour le screening d'impact environnemental : le seuil à partir duquel le screening pour une étude d'impact environnemental doit être réalisé pour un nouveau projet de construction est augmenté de 2 à 4 hectares. En supprimant ce screening préalable, des semaines, voire des mois de procédures peuvent être économisés.

		Mis en œuvre	Paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement	• La loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement a introduit divers allègements fiscaux qui couvre certains des 10 points. • Au titre des mesures temporaires, il faut noter : o L'imposition au quart du taux global pour des plus-values immobilières réalisées entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024. o Le transfert en neutralité fiscale d'une plus-value immobilière pour l'année 2024 sous réserve que celle-ci soit transférée sur des immeubles de remplacement (logement) destiné à des fins de gestion locative sociale ou sur des bâtiments d'habitation neufs atteignant le niveau A+ dans les classes de performance énergétique, d'isolation thermique et de performance environnementale. o Le crédit d'impôt sur les droits d'enregistrement des actes notariés immobiliers, communément appelé « Bëllegen Akt », augmenté à 40 000 euros pour les acquisitions d'immeubles documentées entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024 o Le crédit d'impôt sur les droits d'enregistrement pour des acquisitions d'immeubles destinés à servir d'habitation à un locataire. o Le taux de l'amortissement accéléré a augmenté à 6 pour cent pour une période de 6 ans pour les acquisitions d'immeubles à construire durant l'année 2024. o A noter que ces mesures ont été prolongées jusqu'au 30 juin 2025. o Au titre des mesures permanentes, il faut noter : o L'augmentation d'un tiers du montant maximal de la déductibilité fiscale des intérêts débiteurs correspondant à l'habitation occupée par le propriétaire ou destinée à être occupée par le propriétaire. o L'exonération fiscale des revenus locatifs provenant de la gestion locative sociale est portée de 75 pour cent à 90 pour cent. • L'introduction d'une une exemption partielle des primes accordées par un employeur à un salarié à des fins de location d'un logement occupé à titre de résidence principale par ce salarié.
		Annoncé	Dépôt du projet de loi n° 8082/00 sur l'impôt foncier, l'impôt à la mobilisation de terrains et l'impôt sur la non-	• Le projet de loi n°8082, qui contient un impôt à la mobilisation des terrains, a été déposé le 10 octobre 2022.Des amendements gouvernementaux sont en cours de préparation afin de modifier le projet sur divers aspects mais le principe de l'impôt à la mobilisation reste acquis.

			occupation de logements **(Date de dépôt 10.10.2022)**	
		Annoncé	« Baulandvertrag » **(Date de dépôt du projet de loi 18/05/2017)**	• Pour accélérer la mobilisation foncière. Se trouve toujours en cours d'instance.
		Annoncé	Remembrement ministériel **(Dépôt du projet de loi 7139 18/05/2017)**	• Pour accélérer la mobilisation foncière. Se trouve toujours en cours d'instance.
		Annoncé	Article 29bis de la loi sur l'aménagement communal **(Loi adoptée 18.08.2021)**	• Afin de relancer l'offre de logements disponibles, le gouvernement a mis en place des ambitieux programmes d'acquisition de logements visant la réalisation d'un total de 2876 unités de logement, dont des unités de logement à location abordable, à vente abordable ou encore à vente à coût modéré. • Le gouvernement continue à soutenir le développement de nouveaux quartiers à grande échelle dans une perspective de développement durable afin de faire face à la pénurie de logements à un prix abordable. (i.a. Projet « NeiSchmelz » à Dudelange, Projet « Wunnen mat der Wooltz » à Wiltz, Projet « Elmen » à Kehlen).
		Adopté	Nouveau Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT) **(06/2023)**	• Le nouveau Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT) définit la stratégie du Gouvernement pour un développement durable de toutes les parties du territoire national aux horizons temporels 2035 et 2050. • Le PDAT poursuit trois objectifs, dont : (1) la concentration du développement aux endroits les plus appropriés, (2) la réduction de l'artificialisation du sol et (3) le renforcement de la planification territoriale transfrontalière, y compris la consultation transfrontalière qui prend une toute nouvelle place dans le PDAT au vu de l'interdépendance grandissante du Grand-Duché de Luxembourg au sein de la Grande Région. • La mise en œuvre de la stratégie est réalisée dès l'adoption du PDAT à travers divers instruments (plans d'occupation du sol, plans directeurs sectoriels, Convention Etat-Communes, Parc naturels) mais également à travers divers projets pilotes dont par exemple la reconversion de la zone commerciale de Foetz, la valorisation d'une ceinture verte autour de l'Agglo-Centre.
		Mis en œuvre	Outil méthodologique « Raum+ » **(07/2023 et actualisation en 2025)**	• L'outil méthodologique « Raum+ » a été développé et mis à disposition des communes par le ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire ainsi que l'Observatoire du développement territorial et l'Observatoire de

				l'habitat afin d'apprécier et de répertorier les réserves foncières au Grand-Duché de Luxembourg. • L'outil méthodologique « Raum + » permet d'établir une vue d'ensemble territoriale, quantitative et qualitative des réserves foncières. • Une actualisation a été effectuée au 2e semestre 2024 et une nouvelle plateforme a été développée.
1.5 à atténuer les risques liés au marché du logement en supprimant progressivement les incitations fiscales à emprunter et en renforçant le cadre macroprudentiel		Mis en œuvre	Renforcement du cadre macroprudentiel : • Abandon des adaptations des mesures visant des crédits portant sur des biens immobiliers à usage résidentiel situés au Luxembourg • Fixation du taux de coussin contracyclique pour Q4 2025 à 0.5%	• Dans le contexte de la redynamisation du marché du logement et du secteur de la construction immobilière, la loi du 22 mai 2024 (projet de loi n° 8353) portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement a introduit des mesures fiscales et non fiscales agissant à court, moyen et long terme. • Alors que ces mesures ont contribué à redynamiser le marché du logement, la plus grande partie des mesures fiscales ont expiré le 30 juin 2025 (loi du 4 avril 2025) afin de ne pas perpétuer les incitations fiscales qui avaient été prises dans ce contexte spécifique. • En matière de politique macroprudentielle, le CdRS (Comité du Risque Systémique) avait décidé, en mai 2024, de revoir le calibrage des mesures macroprudentielles portant sur les crédits portant sur des biens immobiliers résidentiels au Luxembourg. Cette mesure avait été jugée nécessaire en considération du ralentissement cyclique du marché immobilier luxembourgeois, renforcé par le durcissement des conditions de financement. Le CdRS a décidé de ne pas prolonger l'adaptation des mesures précitées au-delà du 30 juin 2025. La recommandation CdRS/2020/005 visant des mesures ciblant des emprunteurs, telle que décidée en novembre 2020, redevient d'application. • Le CdRS a également jugé que la situation économique actuelle justifie la fixation du taux de coussin contracyclique à 0,5 %. Le CdRS considère que cette mesure se justifie au regard de l'importance de disposer de coussins de fonds propres suffisants capables d'absorber d'éventuels chocs, en particulier s'ils affectaient le revenu disponible des ménages ou la capacité de remboursement des emprunteurs. Par ailleurs, la recommandation CdRS/2016/004 concernant la pondération des risques en matière de biens immobiliers résidentiels au Luxembourg continue de s'appliquer. • Plus généralement, le CdRS continue de suivre de près l'évolution du marché immobilier, en accordant une attention particulière aux volumes d'émission de crédit et à l'évolution des conditions de prêt pour les nouveaux emprunteurs, afin d'atténuer les risques potentiels pour la stabilité financière.

1.6 à prendre de nouvelles mesures pour lutter efficacement contre la planification fiscale agressive, notamment en veillant à imposer suffisamment les paiements sortants d'intérêts et de redevances vers des pays et territoires à fiscalité faible ou nulle autres que ceux figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales		Annoncé	Transposition de la directive en matière de coopération administrative DAC 8 (Adoption de la directive 17/10/2023, Délai de transposition 31/12/2025)	• Garantir une coopération administrative entre les autorités fiscales au niveau européen et international et permettre de lutter efficacement contre la fraude et l'évasion fiscales, notamment en ce qui concerne les crypto-actifs et la monnaie électronique.
		Annoncé	Transposition de la directive en matière de coopération administrative DAC 9 (Adoption de la directive 14/04/2025, Délai de transposition 31/12/2025)	• Mise en place de l'échange d'informations entre autorités compétentes aux fins de la mise en œuvre de la directive Pilier Deux relative à l'imposition minimale effective des grands groupes d'entreprises.
		Annoncé	Mettre en œuvre l'accord portant sur une « Subject to tax rule » qui s'inscrit dans le cadre des travaux sur le Pilier Deux, en renégociant certaines de ses conventions bilatérales internationales **(« open for signature » depuis 03/10/2023**)	• La mise en œuvre de cet accord devrait aussi participer à lutter contre des pratiques de planification fiscale, notamment dans le contexte des paiements sortants
		Mis en œuvre	Loi du 22 décembre 2023 relative à l'imposition minimale effective pour les groupes d'entreprises multinationales et les groupes nationaux de grande envergure.	• Introduire une imposition minimale effective de 15% des bénéfices des entreprises multinationales afin d'endiguer la course vers le moins disant fiscal et la planification fiscale agressive par l'incorporation des règles types sur le Pilier 2 de la réforme internationale de la fiscalité des entreprises multinationales adoptées par le Cadre inclusif de l'OCDE le 14 décembre 2021. Implémentation des lignes directrices pertinentes de l'OCDE pour préciser l'application des règles-types sur le Pilier 2, à travers notamment une loi du 20 décembre 2024.
		Atteint	Mise en œuvre de certains mécanismes administratifs de contrôle renforcé vis-à-vis des	• Prévoir des mécanismes de contrôle renforcé vis-à-vis des juridictions inscrites sur la liste des juridictions non-coopératives à des fins fiscales, par le biais d'une circulaire.

			juridictions incluses sur la liste des juridictions non-coopératives du Code de conduite (fiscalité des entreprises) **(2018)**	
		Atteint	Adaptations concernant deux dispositions législatives dont l'interprétation faite par des contribuables a pu favoriser la mise en place de pratiques d'érosion de la base d'imposition et de transfert des bénéfices, voire aboutir à des situations de non-imposition de certains revenus **(2018)**	• Contribuer à renforcer le niveau de protection contre la planification fiscale agressive au sein du marché intérieur.
		Atteint	Transposition des directives ATAD 1 et ATAD 2 contenant des dispositions anti-évasion fiscales **(12/2018)** **(12/2019)**	• Permettre de lutter efficacement contre l'évasion fiscale.
		Atteint	Ratification de la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir le BEPS **(2019)**	• Permettre de renforcer spécifiquement le cadre juridique luxembourgeois dans le contexte de la lutte contre les structures de planification fiscale agressive ayant recours au chalandage fiscal.
		Atteint	Transposition de plusieurs directives en matière de coopération administrative (DAC 1, 2,	• Garantir une coopération administrative entre les autorités fiscales au niveau européen et international et permettre de lutter efficacement contre la fraude et l'évasion fiscales.

			3, 4, 5 et 6) **(entrée en vigueur DAC 6 1/07/2020)**	
		Atteint	Transposition de la directive en matière de coopération administrative DAC7 **(05/2023**)	• Loi du 16 mai 2023 relative à l'échange automatique et obligatoire des informations déclarées par les Opérateurs de Plateforme. • Garantir une coopération administrative entre les autorités fiscales au niveau européen et international et permettre de lutter efficacement contre la fraude et l'évasion fiscales
		Atteint	Application de mécanismes de contrôle renforcé vis-à-vis des juridictions incluses sur la liste des juridictions non-coopératives du Code de conduite (fiscalité des entreprises) **(02/2021)**	• Loi du 10 février 2021 portant modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu. • Mettre fin aux pratiques de planification fiscale qui exploiteraient le cas échéant encore certaines dispositions du système fiscal en relation avec des paiements sortants. Dans le but de renforcer la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, la mesure proposée vise de manière ciblée certaines opérations, notamment financières, qui sont réalisées avec des entreprises liées établies dans des pays ou territoires qui sont considérés comme étant non coopératifs sur le plan fiscal. Elle contribue de manière efficace à la promotion au niveau global de la transparence fiscale, d'une imposition équitable et de l'implémentation des mesures anti-BEPS. La limitation de la déductibilité de certaines dépenses contribue ainsi à lutter contre certaines structures de planification fiscale agressive qui aboutissent à ce que les paiements sortants d'intérêts et de redevances effectués par des entreprises situées au Luxembourg vers des juridictions qui sont considérées comme étant non coopératives échappent à l'impôt ou ne soient que peu imposés dans la mesure où ces paiements ne sont assujettis à aucune imposition, ou ne sont que faiblement imposés, dans de telles juridictions
2025 CSR 2				
2.1 à veiller à la mise en œuvre effective de son plan pour la reprise et la résilience, y compris le chapitre REPowerEU		Mis en œuvre	Mise en œuvre du Plan pour la reprise et la résilience (PRR) **(04/2021)**	• Mise en œuvre du Plan pour la reprise et la résilience (PRR) conformément aux jalons et cibles énoncés dans la Décision d'exécution du Conseil et son annexe du 13 juillet 2021, modifiées les 17 janvier 2023, 23 septembre 2024 et 14 avril 2025. • Au cours de l'année 2025, plusieurs progrès importants ont été réalisés au niveau des quatre piliers du PRR, à savoir la cohésion et résilience sociale, la transition verte et la digitalisation, l'innovation et la gouvernance ainsi que la Chapitre REPowerEU. • A la mi-2025, plus de la moitié des jalons et cibles des projets issus du PRR avaient été atteints. En date du 18 décembre 2024, la deuxième demande de

				paiement d'un montant de 58 millions d'euros a été soumise à la Commission européenne et déboursée le 17 juin 2025. • La mise en œuvre du PRR se poursuit en 2025 avec la soumission d'un nouveau projet de modification du PRR en septembre et la soumission d'une demande de paiement à la fin de l'année.
		Mis en œuvre	Mise en œuvre du chapitre REPowerEU **(07/2024)**	• Le chapitre REPowerEU du Luxembourg a été approuvé par la Commission européenne le 23 juillet 2024 et adopté par le Conseil le 23 septembre 2024. Le chapitre REPowerEU fait à présent partie intégrante du Plan pour la reprise et la résilience modifié. • Les investissements sélectionnés dans le cadre du REPowerEU sont déjà adoptés au niveau national et leur mise en œuvre a déjà été entamée.
2.2 à accélérer la mise en œuvre des programmes de la politique de cohésion (FEDER, FTC, FSE+) en s'appuyant, s'il y a lieu, sur les possibilités ouvertes par l'examen à mi-parcours		Mis en œuvre	Dépôt et approbation de l'Accord de partenariat et les programmes opérationnels respectifs **(12/2022)**	• L'Accord de Partenariat (document conjoint FSE-FEDER) ainsi que les programmes opérationnels (y inclus le JTF) ont été adoptés par la Commission européenne en décembre 2022. • En date du 31 décembre 2024, l'autorité de gestion FEDER confirme que 16 projets ont été conventionnés pour un montant total de 19,7 millions EUR, soit 93,4% de l'allocation financière totale. Il convient de noter que les axes dédiés à la production d'énergie renouvelable, durabilité et efficacité énergétique ainsi que le fonds pour une transition juste sont conventionnés à 100%. Un deuxième appel à projets, ciblé sur l'axe de la RDI a été publié mi-septembre 2024.
2.3 à tirer le meilleur parti des instruments de l'UE, y compris la marge offerte par InvestEU et la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe», afin d'améliorer la compétitivité		Mis en œuvre	Évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du programme opérationnel FEDER et recours non probable à la mesure STEP **(Date du rapport janvier 2024)** Évaluation à mi-parcours du programme opérationnel FSE+ et probabilité réduite de	• L'autorité de gestion FEDER luxembourgeoise a décidé de recourir à une expertise externe dans le cadre de l'examen à mi-parcours. • En date du 21 septembre, un 2ème appel à projets a été lancé, ce qui permettra à engager la totalité de l'allocation financière de la période de programmation 2021-2027. • En ce qui concerne le programme opérationnel 2014-2020, elle a décidé à recourir à l'option « STEP », permettant de prolonger la date de la fin de ce programme afin de pouvoir prendre en compte un solde de 10,7 millions EUR du projet Covid-19 ainsi que compenser les dépenses non-éligibles du projet RGTR dans le cadre de React-EU. • L'Autorité de gestion FSE+ a eu recours à une expertise externe dans le cadre de l'examen à mi-parcours. À son issue, le programme a été modifié pour mieux répondre aux réalités du terrain et aux attentes des porteurs de projet. • Le recours à la mesure STEP n'est pas prévu à l'heure actuelle.

			recours à la mesure STEP **(Rapport – mars 2025)**	• Concernant le programme 2014-2020, celui-ci a été clôturé avec un taux de consommation de 100 %. Ainsi, l'enveloppe communautaire de 92 millions EUR (dont 73 millions EUR dans le cadre du dispositif REACT-EU) a entièrement été utilisée.
2025 CSR 3				
3.1 à axer la politique économique en matière d'investissement sur la promotion de l'innovation et le soutien aux activités à forte intensité de R&D		Annoncé	Réduction du taux de l'impôt sur le revenu des collectivités (IRC) **(12/2024)**	• La loi du 20/12/2024 aussi appelée « Entlaaschtungspak » prévoit notamment une baisse du taux de l'impôt sur le revenu des collectivités (I.R.C.) de 17 à 16 % (et de 15 à 14 % lorsque le revenu imposable ne dépasse pas 175.000€ avec un taux intermédiaire entre 175.000 et 200.000). En prenant comme référence le taux de l'impôt commercial de la Ville de Luxembourg actuellement en vigueur, la charge d'impôt globale (c'est-à-dire la somme de l'I.R.C., de la contribution au fonds pour l'emploi et de l'impôt commercial) d'une entreprise établie sur le territoire de la Ville de Luxembourg a ainsi diminué de 24,94 à 23,87 % à partir de l'année d'imposition 2025. Pour les petites entreprises, le taux passera de 22,80% en 2024 à 21,73% en 2025.
		Annoncé	Mise en place d'un parc scientifique et technologique **(11/2023)**	• Ce parc sera dédié aux activités de recherche collaborative impliquant notamment des entreprises innovantes, des start-ups et la recherche publique
		Annoncé	Luxinnovation a annoncé le lancement d'un nouveau programme, Fit 4 Digital – AI, dédié à l'intelligence artificielle **(10/2024)**	• Le nouveau programme *Fit 4 Digital – AI* qui permettra aux entreprises de faire réaliser un diagnostic des capacités et opportunités d'adoption de solutions d'intelligence artificielle et de définir un plan d'action de mise en œuvre détaillé et chiffré des solutions identifiées dans cet état des lieux.
		Annoncé	Promouvoir le pays en tant que *Start-up Nation* en concluant des partenariats internationaux et en mettant en œuvre une feuille de route pour développer l'écosystème start-up **(11/2023)**	• Conformément à l'accord de coalition 2023-2028 qui prévoit un soutien aux start-ups, un avant-projet de loi est en cours de finalisation qui devrait permettre d'octroyer un crédit d'impôt à tout contribuable personne physique résidente pour un investissement dans une jeune entreprise innovante. • Conformément à l'accord de coalition 2023-2028, des premières réflexions ont été menées afin d'introduire un cadre fiscal spécifique applicable aux salariés qui participent dans le capital de la société qui les emploie.
		Annoncé	Évaluation de l'opportunité de création	• Un groupe de travail sera mis en place pour élaborer une approche cohérente pour le transfert de propriété intellectuelle des institutions de recherche vers les entreprises startup

			d'une agence de transfert de technologie. **(11/2023)**	
		Annoncé	Dépôt d'un projet de loi ayant pour objet le renouvellement des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation en **septembre 2023.**	• Le projet de loi d'organiser des appels à projets en vue d'octroyer des aides aux projets de recherche et de développement selon les orientations stratégiques retenues pour diversifier et transformer l'économie luxembourgeoise en accord avec l'objectif de transition verte et numérique. Les projets sélectionnés à l'issue de ces appels à projets pourront bénéficier de montants d'aides plus importants.
		Atteint	Soutenir les collaborations entre les institutions de recherche publiques et le secteur privé en matière de recherche et d'innovation	• Le Fonds National de la Recherche (FNR) a mis en place différents instruments de financement pour soutenir des collaborations telles que les programmes JUMP et KITS, visant à faciliter le transfert de technologie ou les programmes BRIDGES, Industrial Fellowships et Industrial Block Grant (IPBG), visant à soutenir les collaborations de recherche et d'innovation entre les institutions de recherche publiques et des entreprises luxembourgeoises ou internationales • Transfert de technologie et soutien des collaborations de recherche et d'innovation entre les institutions de recherche publiques et des entreprises luxembourgeoises ou internationales
3.2 à stimuler la compétitivité, notamment en promouvant la diversification, en particulier du secteur financier, et en accélérant la numérisation, en particulier l'adoption de technologies numériques avancées par les PME, et en favorisant l'expansion des entreprises et la		Atteint	Diversification du secteur financier	• Le secteur financier luxembourgeois est déjà largement diversifié. Fin 2023, le secteur bancaire comptait 118 établissements répartis entre différents modèles (banques universelles/ de détail, privées, de financement d'entreprises et dépositaires). A l'exception des banques dépositaires liées aux fonds d'investissement, ces modèles sont indépendants du secteur des fonds et présentent une diversification en termes d'activités, d'expositions géographiques, de risques et de revenus. L'origine des groupes bancaires est également très diversifiée. • Au-delà du secteur bancaire, on retrouve des fonds d'investissement, y compris les Organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), Fonds d'Investissements Alternatifs (FIA) englobant également d'autres sous-segments, les fonds monétaires (MMF), ainsi que les compagnies d'assurances, les Fintechs/institutions de paiement/institutions de monnaie électronique, etc. On a notamment observé une diversification positive des actifs dans le commerce de détail et, de plus en plus, dans les actifs alternatifs ou privés.

croissance de la productivité				• D'autres secteurs financiers, tels que l'assurance, ont également connu une croissance significative, ce qui a conduit à une plus grande diversification.
			Le package PME cyber pour PME a été lancé le 11/**03/2025**.	• Le package PME cyber est intégré dans une procédure d'octroi qui d'abord identifie les besoins spécifiques des PME et puis les dirige vers des fournisseurs de services capables de prester les services ou gérer les infrastructures nécessaires. • Le package PME cyber prévoit une intensité d'aide de 70% jusqu'à un montant de 17.000€ • Renforcer les PME contre les cyberattaques
3.3 à réduire les obstacles à la concurrence dans les professions réglementées de services aux entreprises		Atteint	Adaptation du droit d'établissement (Loi du 18 juillet 2018), en vigueur depuis juillet 2018.	• Simplifier substantiellement l'accès aux activités et services commerciaux.
		Atteint	Projet de loi n° 7989 portant modification du droit établissement (Loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales).	• Ce nouveau texte vise à favoriser et faciliter l'accès à la profession en créant un cadre adapté au monde actuel des affaires. • 01/09/2023 : entrée en vigueur de la Loi du 26 juillet 2023 portant modification de la loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.
		Supprimé	Projet de loi n°6795 portant modification de la loi du 13 décembre 1989 portant organisation des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil (dépôt en mars 2015).	
		Annoncé	Projet de loi n° n°7932 sur l'exercice des professions libérales des secteurs de la construction et de l'aménagement du territoire	• Dépôt à la Chambre des Députés le 17/12/2021 • Ce nouveau texte est une refonte de la législation sur les architectes et les ingénieurs de la construction et remplacera la loi du 13 décembre 1989 portant organisation des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil après son entrée en vigueur

		Supprimé	Projet d'analyse des règles concernant les comptables et experts-comptables à la suite des modifications envisagées au niveau du droit d'établissement.	• Supprimer des éventuelles restrictions réglementaires dans le secteur des services aux entreprises.
		Atteint	Projet de loi n°7478 relatif à un contrôle de proportionnalité avant l'adoption d'une nouvelle réglementation de professions (Directive(UE) 2018/958 relative à un contrôle de proportionalité).	• Evaluer le caractère proportionné de nouvelles dispositions réglementant l'accès et l'exercice de professions réglementées. • 05/11/2021 : entrée en vigueur de la Loi du 2 novembre 2021 relative à un contrôle de proportionnalité avant l'adoption d'une nouvelle réglementation de professions.
		Atteint	Projet de loi n° 8220 portant modification de la loi du 2 novembre 2021 relative à un contrôle de proportionnalité avant l'adoption d'une nouvelle réglementation de professions	• Ajout de l'obligation d'évaluer le caractère proportionné d'amendemente, projets ou propositions d'amendements de dispositions réglementant l'accès et l'exercice de professions réglementées. • Plus de transparence en incluant l'obligation de publier tout projet de dispositions qui émanent d'un établissement public ou d'un organisme professionnel avant leur adoption. • 28/07/2023: entrée en vigueur de la Loi du 21 juillet 2023 portant modification de la loi du 2 novembre 2021 relative à un contrôle de proportionnalité avant l'adoption d'une nouvelle réglementation de professions.
		Annoncé	Projet de loi n° 8472 réglementant les heures d'ouverture dans le secteur du commerce et de l'artisanat	• Dépôt 20/12/2024. • Adaptation des heures d'ouverture du commerce de détail, notamment élargissement des heures d'ouverture • Alignement du texte législatif sur les exigences constitutionnelles suite aux conclusions retenues par un arrêt de la Cour constitutionnelle en date du 17 mars 2017 • Réponse à une demande à l'adaptation des heres d'ouverture dans le secteur du commerce • Les nouvelles heures d'ouverture ne constituent pas une obligation, mais restent une faculté permettant plus de flexibilité et de liberté aux commerçants pour pouvoir s'adapter aux besoins de leur clientèle

				• Facilitation des démarches administratives s'inscrivant dans le cadre de la simplification administrative • Dépôt 20/12/2024.
		Annoncé	Projet de loi n° 8599 relatif à l'accès et à la formation des professions d'avocat à la Cour, de notaire et d'huissier de justice et modifiant : 1) la loi modifiée du 4 décembre 1990 portant organisation du service des huissiers de justice et 2) la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat	• Dépôt à la Chambre des Députés le 30/07/2025
		Annoncé	Projet de loi portant modification du droit établissement (Loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales).	• Création de notification d'établissement
2025 CSR 4				
4.1 améliorer la durabilité et l'efficacité des transports en favorisant davantage leur décarbonation et en investissant dans les infrastructures de transport public et les		Mis en œuvre	Poursuite du déploiement de bornes de charge publiques pour les voitures électriques **(01/2021)**	• Poursuite du déploiement de bornes de charge publiques pour les voitures électriques (700 installées). En janvier 2021, les premières des 88 bornes de recharge rapide publiques ont été mises en place.
		Annoncé	Mise en place d'un régime d'aides en faveur de l'acquisition de véhicules propres pour le transport	• Promouvoir davantage l'acquisition de véhicules propres

réseaux transfrontaliers.			de marchandises **(03/2022)**	
		Atteint	Élaboration et présentation **(04/2022)** du Plan national de mobilité (PNM 2035)	• Le PNM propose un concept global capable de gérer 40% de déplacements supplémentaires par rapport à 2017 et mettant en œuvre les approches préconisées par la stratégie Modu 2.0. • La stratégie du PNM2035 sera transposée dans le plan directeur sectoriel "transport" permettant de réserver les emprises au sol nécessaires à la réalisation des projets d'infrastructures de transport. La modification du PST en général sera précédé d'une modification du PST sur le territoire des communes de la Nordstad pour établir une sécurité juridique et de planification et pour garantir la réservation nécessaire à la réalisation des projets d'infrastructures de transport dans l'agglomération de la Nordstad.
		Mis en œuvre	Continuer à développer et à mieux relier le réseau ferroviaire	• Les possibilités pour la mise à double voie de toutes les lignes de chemin de fer existantes, notamment le tronçon entre Sandweiler/Contern et Oetrange de la ligne allant de Luxembourg à Wasserbillig, ainsi que le tronçon entre Ettelbruck et Troisvierges-frontière de la ligne nord, seront examinées • Les lignes de chemin de fer existantes seront mieux reliées entre elles, et la construction de nouvelles lignes de chemin de fer sera étudiée.
		Mis en œuvre	Adaptation du réseau ferré national au règlement TEN-T (EU) 2024/1679 du **13 juin 2024.**	• Les projets suivants ont été identifiés : o Réaménagement de la gare de Bettembourg – secteur Voyageurs (projet de loi déposé à la Chambre des députés) o Réaménagement de la gare de Wasserbillig avec construction d'un parking P&R (projet reporté suite à une soumission annulée) o Prolongation de la voie d'évitement à Syren afin de faire passer des trains d'une longueur de 740 mètres (études en cours) o Adaptation d'une section de ligne permettant une amélioration de passage de trains d'une longueur de 740 mètres (études en cours) o Reconstruction d'un pont enjambant les voies ferrées à Oberkorn (en cours de réalisation) • Trois demandes d'exemptions en vertu de l'article 16 du règlement ont été envoyées à la Commission européenne. Celle-ci a demandé des détails supplémentaires.
		Mis en œuvre	Adaptation du « Klimabonus Mobilitéit » à partir du 1er **octobre 2024**	• Maintenir la subvention à l'achat d'une voiture 100% électrique ou à pile à combustible à hydrogène à un maximum de 6000 euros ; • Déterminer le montant octroyé selon des critères environnementaux et sociaux ;

				• Faire passer le délai de détention de la voiture, requis pour pouvoir bénéficier d'une subvention, d'un à trois ans. • Une prime de 1500 euros pour les voitures 100% électriques d'occasion de plus de trois ans sera également introduite. • Cette adaptation est également liée à la volonté de cibler les aides vers celles et ceux qui en ont le plus besoin afin d'accéder à des véhicules non émetteurs de CO2.
		Mis en œuvre	Mise en place du Plan Sectoriel Transports (PST) encadrant la stratégie « MoDu 2.0 »	• Transposition du PNM dans le plan directeur sectoriel "transports" permettant de réserver les emprises au sol nécessaires à la réalisation des projets d'infrastructures de transport.
		Atteint	Acquisition de 5 bus 100% électriques par le Syndicat intercommunal TICE **(2024)**	• Cofinancés à 50% par le Feder, via le Fonds pour une transition juste. • Livraison et mise en œuvre le dernier trimestre 2024. • Transport public durable
		Atteint	Acquisition de 8 bus équipés d'une pile à combustion (hydrogène) par le Syndicat intercommunal TICE **(2024)**	• Cofinancés à 50% par le Feder, via le Fonds pour une transition juste • Projet pilote au Luxembourg. • Livraison et mise en œuvre prévue pour le dernier trimestre 2024. • Transport public durable.
		Mis en œuvre	Poursuite de l'objectif « *no-emission* » d'ici 2030 via la mise en service de bus électriques sur le réseau national des bus RGTR. **(09/2020)**	• Via la mesure REACT-EU, le FEDER cofinance la refonte du réseau des autobus électriques RGTR à hauteur de 35 millions d'EUR. Suite à la procédure judiciaire en cours, le montant estimé non-éligible sera compensé avec l'accord de la CE par la campagne de vaccination Covid-19. De cette manière les fonds communautaires ne tombent pas en économie.
		Mis en œuvre	Promotion de l'utilisation du transport public et de la mobilité durable : stratégie « MoDu 2.0 »	• Développer une infrastructure de transport public efficiente en vue de réduire les émissions de GES et la congestion du trafic à travers une diminution du transport individuel.
		Mis en œuvre	Poursuite des travaux de mise en service d'un *tramway* à Luxembourg-ville	• Commande de nouveau matériel roulant ferroviaire. • Développer un transport public efficient et durable qui tient compte du développement économique et démographique de la capitale et du pays.

		Atteint	Entrée en vigueur d'un régime d'aides en faveur des entreprises investissant dans des infrastructures de charge pour véhicules électriques (**07/2022)** **Mesure PNEC No 425**	• L'axe 1 permet l'octroi d'une aide en faveur d'infrastructures de charge attribuée à la suite d'une mise en concurrence ; • L'axe 2 permet l'octroi d'une aide en faveur d'infrastructures de charge, réservée aux PME. • La loi prévoit aussi une adaptation de l'organisation du réseau « Chargy » et « SuperChargy » en conformité avec le nouveau cadre législatif européen.
		Atteint	Réorganisation du réseau national de bus RGTR	• Partiellement cofinancée par le FEDER via React-EU, à hauteur de 35 millions EUR. Suite à la procédure judiciaire en cours, le montant estime non-éligible sera compensé avec l'accord de la CE par la campagne de vaccination Covid-19. De cette manière les fonds communautaires ne tombent pas en économie. • Hiérarchiser et optimiser les lignes d'autobus régionales, améliorer les dessertes les dimanches et jours fériés et améliorer les fréquences en soirée.
		Atteint	Acquisition de 10 bus 100% électriques par la Ville de Luxembourg	• Cofinancés à 40% par le Feder • Transport public durable
		Atteint	Nouveau régime d'aides financières pour l'installation de bornes de recharge électriques à domicile (08/2020) Mesure PNEC No 424	• Soutenir la transition vers la mobilité électrique et de garantir l'autonomie des véhicules électriques au Luxembourg. • Le montant alloué se situe entre EUR 750 et EUR 1650 selon le type d'installation et ne peut dépasser 50% du prix d'acquisition (HTVA).
		Atteint	Gratuité nationale des trains, des *tramways* et des bus **(2020)**	• Promouvoir l'utilisation du transport public
		Atteint	Elaboration d'un système télématique d'information en temps quasi réel pour les transports publics	• Rendre la mobilité plus agréable, plus efficace et plus économe.
		Atteint	Introduction d'une taxe CO_2 sur les carburants et combustibles fossiles, à hauteur de 20 euros par tonne de CO_2 **(2021)** et augmentée de 5 euros par	• Réduire les émissions de gaz à effet de serre et protéger le climat.

			tonne de CO_2 chaque année – actuellement (2025) cette taxe s'élève à 40 euros par tonne de CO_2.	
		Atteint	Majoration des subventions accordées pour véhicules électriques ainsi que quadricycles, motocycles, cyclomoteurs, vélos et cycles à pédalage assisté	• Encourager la mobilité durable.
		Atteint	Investissements dans l'infrastructure ferroviaire entre 2018 et 2023	• Investissements réalisés 2021 – 2024 : 1.3 milliards d'euros • Investissements prévus 2025 – 2028 : 2.3 milliards d'euros
		Atteint	Prolongation du régime d'aides financières, dénommé « *Clever fueren* **(09/03/2022)**	• Prolongation de 24 mois supplémentaires jusqu'au 31 mars 2024.
		Atteint	Entrée en vigueur de la loi du **26 juillet 2022** relative au régime d'aides en faveur des entreprises investissant dans des infrastructures de charge pour véhicules électriques.	• Permettre la mise en œuvre de mesures d'aides en faveur des entreprises qui investissent dans des infrastructures de charge pour véhicules électriques.
4.2 à réduire la dépendance globale à l'égard des combustibles fossiles en investissant dans l'efficacité énergétique, dans les		Annoncé	Mise en place d'une procédure de préfinancement pour les installations solaires photovoltaïques **(06/2025)** **Mesure PNEC No 309**	• Les installateurs participant au système devront directement appliquer la subvention sur la facture finale adressée au client. La subvention, si accordée, leur sera remboursée par l'État dans les plus brefs délais. • Le projet de loi introduisant une procédure de préfinancement pour les installations solaires photovoltaïques a été déposé le 22 novembre 2024.

secteurs tant résidentiel que non résidentiel;		Mis en œuvre	Élaboration d'une stratégie de décarbonation de l'administration étatique **(2024)** **Mesure PNEC No 109**	• La stratégie visera l'objectif de la neutralité climatique de l'administration étatique dès 2040 et couvrira notamment le parc immobilier, le parc automobile et les marchés publics en général de l'Etat et des établissements publics.
		Atteint	Mise en place d'une nouvelle structure tarifaire sur le marché de l'électricité **(janvier 2025)** **Mesure PNEC No 1006**	• l'Institut luxembourgeois de Régulation (ILR) et les gestionnaires de réseaux ont introduit cette mesure le 1er janvier 2025 • Répondre à l'évolution de l'utilisation du réseau dans un contexte de transition énergétique, en proposant une structure tarifaire plus équitable qui, à terme, invitera le consommateur à adopter une plus grande flexibilité dans l'utilisation des réseaux et à mieux utiliser les réseaux existants.
		Mis en œuvre	Accélérer les procédures d'autorisation pour les installations de production d'énergie sur base de sources d'énergie renouvelable, tels que les installations photovoltaïques, les éoliennes et les pompes à chaleur et standardiser les conditions à respecter au niveau des autorisations **(04/2025)** **Mesure PNEC No 203**	• Accélérer et, le cas échéant, simplifier les procédures d'autorisation sur base du règlement (UE) 2022/2577 du conseil du 22 décembre 2022 • Etablissant un cadre en vue d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables. • Révision du RBVS (Règlement-type sur les Bâtisses, les Voies publiques et les Sites) afin de l'adapter aux exigences de décarbonation (pompes à chaleur) et de l'accélération du déploiement des énergies renouvelables, avec l'objectif d'harmoniser les exigences au niveau des règlements en vigueur au niveau communal. Un manuel regroupant toutes les procédures à suivre pour les différentes technologies a été publié, et servira d'outil tant pour les personnes privées que pour les porteurs de projets. • Consultation nationale "Einfach - Séier - Erneierbar" a été lancée entre les acteurs du secteur et les ministères compétents. • Des groupes de travail spécifiques ont été mises en place.
		Atteint	Mise à jour du Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) pour la période 2021-2030 **(17/07/2024)**	• Le Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) a été mis à jour.
		Mis en œuvre	« Klimabonus Wunnen » : dans le contexte de la mise à jour du PNEC, ce régime d'aide étatique	• Ces modalités de préfinancement devraient permettre une accélération des rénovation énergétiques, surtout pour les ménages les plus modestes qui ne pouvaient avancer les montants des travaux dans l'attente du remboursement d'une partie de ceux-ci.

			voit une introduction progressive des modalités de préfinancement facilitant l'accès de tous les citoyens aux solutions bas carbone **(12/2025)** **Mesure PNEC No 309**	
		Atteint	• Élaboration et publication du « *Network Development Plan* » par Creos Luxembourg S.A. **(20/08/2021)** • Une nouvelle version du plan, couvrant la période entre 2024 et 2034, est en train d'être élaborée par le gestionnaire de réseau de transport. **(15/03/2024)**	• Fournir une vue compréhensible de l'infrastructure électrique existante ainsi que des modifications et améliorations prévues du réseau haute tension.
		Adopté	Cofinancement de projets verts par FEDER	• Dans son programme opérationnel 2021-2027, le FEDER a prévu le Cofinancement de projets verts, donc investissant dans l'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique, ainsi que dans la mobilité urbaine durable • Promouvoir la production d'énergie renouvelable, l'efficacité énergétique et la mobilité durable. • Il convient de noter que les axes dédiés à la production d'énergie renouvelable, durabilité et efficacité énergétique (6 projets) ainsi que le fonds pour une transition juste (4 projets) sont conventionnés à 100%. La liste des projets peut être consulté sur le site www.feder.lu.
		Mis en œuvre	Accord sur un paquet de soutien supplémentaire pour favoriser la transition vers les énergies renouvelables et	• Augmentation du bonus de remplacement à 50%, augmentant les aides financières « *Klimabonus* » allouées dans le cas du remplacement d'une chaudière alimentée au combustible fossile existante ou d'un chauffage électrique existant combiné à une amélioration de la performance énergétique du système de chauffage par une installation de chauffage basée sur de l'énergie

			la rénovation énergétique **(28/09/2022)** **Mesure PNEC No 307** **Mesure PNEC N0 213**	renouvelable (pompe à chaleur, pompe à chaleur hybride et chaudière à bois) ; mesure valable pour toute installation commandée entre le 1er novembre 2022 et le 31 décembre 2023 ; • Supplément de 25% sur les aides financières « *Klimabonus* » allouées pour les installations solaires photovoltaïques (≤ 30 kW) sous condition que le demandeur s'engage à opérer son installation en mode autoconsommation ou dans le cadre d'une communauté énergétique; mesure valable pour toute commande passée entre le 1er janvier 2023 et le 30 septembre 2024; • À compter du 1er octobre 2024, l'aide financière pour les installations photovoltaïques (≤ 30 kW) sera ramenée à 50% des coûts effectifs pour les installations commandées à partir du 1er octobre 2024, avec un plafond de 1.250 euros par kW crête. • Supplément de 25% sur les aides financières « *Klimabonus* » allouées pour un assainissement énergétique durable ; valable pour toute demande en vue de l'obtention d'un accord de principe faite entre le 1er novembre 2022 et le 31 décembre 2023 ; • Application du taux de TVA réduit de 3% aux nouvelles installations photovoltaïques pour lesquelles la facture est émise après le 1er janvier 2023 ; • Suspension de la dégression des rémunérations des nouvelles installations photovoltaïques au 1er janvier 2023 ; • Stabilisation du prix de l'électricité de 2023 au niveau de 2022 pour les points de fourniture de la catégorie A par une contribution négative financée par une participation de l'État. La mesure a été reconduite pour l'année 2024 et pour 2025 pour la catégorie A, la moitié de l'augmentation du prix de l'électricité prévue à 60% pour cette année sera financée, soit 30% ; • Mise en place d'une mesure pour atténuer les hausses des prix de pellets pour les ménages qui se chauffent avec cette source d'énergie. Les prix des pellets connaissent une envolée des prix en raison de la demande élevée de pellets et la rareté des énergies fossiles. Le prix des pellets a doublé, voire triplé au cours des derniers mois (passant de 200-250€ à 500-600 €/tonne). La mesure prend fin le 31 décembre 2024. • En date du 10 janvier 2024, le Conseil de gouvernement a adopté un projet de loi et un projet de règlement grand-ducal visant à prolonger de 6 mois les « top-up » du régime d'aides financières « Klimabonus Wunnen » donc jusqu'au 30 juin 2024, pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement, introduits suite aux

				négociations de la tripartite de fin 2022. Dans le cadre de la mise à jour du PNEC, une reconduction des suppléments (« top up ») allouées pour une rénovation énergétique et le remplacement d'une chaudière alimentée au combustible fossile est adoptée pour la durée restante du programme de soutien (projets initiés d'ici fin 2025).
		Adopté	Loi du 31 mars 2025 relative à l'établissement de réseaux de transport d'hydrogène **(07/2023)** **Mesure PNEC No 218**	• Accélérer le développement rapide et efficace du marché européen de l'hydrogène renouvelable et de tirer profit de ses avantages pour la transition énergétique • Modalités pour désigner un gestionnaire de réseau • Ce projet de loi établit un cadre normatif initial pour la planification, le développement, la réalisation, ainsi que l'exploitation de l'infrastructure de transport d'hydrogène au Luxembourg, y compris les interconnexions avec les pays voisins.
		Annoncé	Adoption du projet de loi relatif à la transition énergétique par le Conseil de gouvernement **(07/2023)**	• Ce projet de loi établit un cadre normatif pour l'accélération de l'efficacité énergétique et du développement des énergies renouvelables sur le territoire national, et pour faciliter les coopérations européennes dans le domaine des énergies renouvelables. • Il reprend les objectifs établis par le Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC), avec comme objectif global la neutralité climatique en 2050. • Le projet de loi introduit entre autres de nouvelles mesures comme par exemple l'obligation de construire notamment les nouveaux bâtiments industriels et les nouvelles surfaces de stationnement de manière à ce qu'ils soient prêts pour accueillir des installations photovoltaïques. • Avec la publication de nouvelle directive (UE) 2023/1791 du parlement européen et du conseil du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique, le projet de loi relatif à la transition énergétique fait à présent objet d'une adaptation par le biais d'amendements gouvernementaux, qui seront introduits dans les prochains mois pour transposer certaines nouvelles obligations européennes ou des dispositions européennes existantes revues, comme par exemple celles en matière des systèmes de management de l'énergie et des audits énergétiques ou des centres de données.
		Adopté	Loi du 9 juin 2023 modifiant : • 1° la loi modifiée du 1er août 2007 relative	• Transposition de la directive (UE) 2019/944

			à l'organisation du marché de l'électricité • 2° la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel.	
		Mis en œuvre	Règlement grand-ducal relatif à la plateforme informatique de données énergétiques **(29/09/2023)** Mesure PNEC No 1004	• Règlement grand-ducal relatif à la plateforme informatique de données énergétiques publié le 24 octobre 2024 • Etabli le cadre pour que le gestionnaire de réseau de transport, en l'occurrence Creos Luxembourg S.A., développe et déploie, en concertation et collaboration avec les autres entreprises d'électricité et de gaz naturel, une plateforme informatique de données énergétique visant à faciliter l'accès sécurisée aux données énergétiques, et à rendre plus efficace la communication de marché. Elle permettra une meilleure transparence et efficacité du marché d'électricité et de gaz naturel, facilitera des nouveaux services comme celle de la participation active de la demande à l'équilibrage du système, et aidera au marché à tirer parti des gains d'efficacité au plan technique et économique, notamment pour les gros clients d'énergie. Elle permettra également le respect de la protection de données en tant que caractéristique intégrale des traitements effectués sur la plateforme. • La plateforme a été lancée officiellement par Creos en mars 2025
		Mis en œuvre	Affinage du cadastre solaire	• Simplifier et accélérer l'exploitation du potentiel de l'énergie solaire.
		Mis en œuvre	Étude sur le déploiement d'installations photovoltaïques et d'éoliennes le long des autoroutes, et pour l'éolien en particulier, l'installation dans des zones d'activités et à proximité des forêts à faible valeur écologique (01/2025)	• Une étude est en cours de finalisation sur la faisabilité d'installer des panneaux/parcs photovoltaïques ou des éoliennes le long des autoroutes. Et pour les éoliennes en particulier l'installation dans des zones d'activités artisanales ou industrielles et à proximité des forêts à faible valeur écologique. • Mesures 22 / 25 / 26 du catalogue « Einfach – Séier – Erneierbar » .

		Mis en œuvre	Privilégier des critères sociaux, circulaires et décarbonés au niveau des marchés publics nationaux	• Les marchés publics seront activés de manière coordonnée et conséquente, aux niveau national et communal, en privilégiant de critères sociaux, circulaires et décarbonés pour guider et soutenir les entreprises participantes dans leurs stratégies de transition énergétique, d'économie circulaire et d'innovation. • Le gouvernement effectuera une analyse quant à l'efficacité de la loi sur les marchés publics.
		Mis en œuvre	Mise en œuvre de la stratégie biogaz **(juin 2023)**	• Stratégie élaborée en 2022, tel que prévu par le PNEC en 2020. La stratégie a été publiée en juin 2023 et les tarifs d'injection ont été revalorisés ; • Valoriser le gisement des effluents d'élevage et mobiliser le potentiel des biodéchets et des déchets de verdure.
		Mis en œuvre	Nouvelle infrastructure d'interconnexion entre l'Allemagne et le Luxembourg à très haute tension de 380 kV **(2024) Mesure PNEC No 1001**	• En coopération avec le gestionnaire de réseau de transport allemand Amprion, Creos prévoit de construire une ligne à très haute tension de 380 kV de Bertrange à Aach (Allemagne) en passant par Bofferdange ainsi qu'un poste de transformation 380/220/110-65-kV aux alentours de Bofferdange/Altlinster. • À terme, l'infrastructure existante, qui date des années 60, ne sera plus en mesure de couvrir de façon sécurisée les besoins sans cesse croissants en électricité, dus au fort développement économique et démographique du pays. • Ce nouveau projet de construction permettra de moderniser le réseau, de garantir la sécurité d'approvisionnement nationale et d'améliorer la qualité de vie de l'ensemble de la population.
		Mis en œuvre	Upscaling du projet pilote « Zesumme renovéieren » (mesure PNEC 327 Entité nationale d'accompagnement de la rénovation énergétique, la décarbonation et la mise en œuvre d'installations photovoltaïques pour bâtiments résidentiels et, **mesure PNEC 328** Projet pilote « rénovation de quartiers – Differdange »)	• Klima-Agence a lancé en 2023 l'initiative "Zesumme renovéieren" (https://www.klima-agence.lu/fr/zesumme-renoveieren, traduction: "Rénover ensemble"), avec l'objectif d'augmenter le taux de rénovation des bâtiments, en structurant et en intensifiant les conseils et l'accompagnement des propriétaires des bâtiments concernés tout au long du processus de rénovation, en coopération avec les communes et des acteurs privés, tels que les artisans, les banques et les conseillers en énergie. Un manager de quartier facilite la mise en relation entre propriétaires et acteurs du marché. • Le projet pilote, en partenariat avec la Ville de Differdange, a démarré en avril 2023, avec le soutien de l'Union européenne (cofinancement à hauteur de 50% par le FEDER via le Fonds pour une transition juste, aussi afin de lutter contre la précarité énergétique).

				• Lancé en mars 2025, en collaboration avec la commune de Niederanven, l'action "Niederanven isole maintenant !" marque la première étape dans le déploiement au niveau national.
		Atteint	Règlement grand-ducal du 9 juin 2021 concernant la performance énergétique des bâtiments **Mesure PNEC 301**	• Le règlement définit les exigences en matière d'efficacité énergétique des nouveaux bâtiments résidentiels et non-résidentiels, ainsi que des exigences minimales à respecter en cas de rénovation énergétique. Il définit également la méthodologie de calcul et le contenu du certificat de performance énergétique, y compris les indicateurs de performance énergétique et environnemental à indiquer. • La référence pour toute nouvelle construction est dorénavant la pompe à chaleur (c.à.d. pour toute nouvelle construction pour laquelle une autorisation de construire est demandée à partir du 1er janvier 2023), rendant ainsi pratiquement impossible qu'une nouvelle construction (bâtiments résidentiels et fonctionnels) soit équipée d'une chaudière sur base d'énergie fossile.
		Annoncé	Obligation de rénovation énergétique pour les bâtiments fonctionnels **Mesure PNEC 304**	• Voir PNEC mesure 304
		Annoncé	Obligation de rénovation énergétique pour les bâtiments publics **Mesure PNEC 303**	• Voir PNEC mesure 303 et les mesures liées : 319 Rôle précurseur de l'Etat en matière de bâtiments, 321 Rôle précurseur des communes en matière de bâtiments et 320 Rôle précurseur du secteur public en matière d'efficacité énergétique
		Atteint	Taxe CO2 **Mesure PNEC 105**	• Voir PNEC mesure 105
		Annoncé	Projet de loi relatif à un régime d'aides aux investissements pour des travaux d'assainissement énergétique de bâtiments fonctionnels	• Le projet de loi introduit un nouveau cadre relatif aux aides étatiques au bénéfice des entreprises et des particuliers promouvant l'assainissement énergétique des bâtiments fonctionnels dans le cadre des objectifs de décarbonation du parc immobilier repris dans le plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC). • Les efforts d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments fonctionnels se concentreront d'une part sur la rénovation énergétique par l'amélioration de l'enveloppe thermique et la décarbonation par l'élimination progressive des combustibles fossiles utilisés pour le chauffage et, d'autre part, sur le respect des futurs standards minimums de performance énergétique pour les bâtiments non résidentiels.

				• Le projet de loi apporte une visibilité pour les demandeurs quant aux aides et taux de subvention applicables pendant la phase volontaire, afin d'inciter les propriétaires à rénover leurs bâtiments avant l'entrée en vigueur des futurs standards minimums de performance énergétique pour les bâtiments non résidentiels sur base de l'article 9 de la directive (UE) 2024/1275 du Parlement européen et du Conseil du 24 avril 2024 sur la performance énergétique des bâtiments (voir mesure PNEC 304).
		Atteint	Régimes d'aides aux entreprises	• Voir PNEC mesures 513 Fit4Sustainability, 514 SME Packages Sustainability, 515 Aides générales en faveur des PME - Aide à l'investissement, 516 Régime d'aides en faveur des entreprises - protection de l'environnement et du climat
		Atteint	Régime d'aides en faveur des communes **Mesure PNEC No 314**	• Les administrations communales, les syndicats de communes et les établissements publics placés sous la surveillance des communes peuvent bénéficier d'aides financières pour des projets en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables • Le régime actuel sera revu et renforcé afin de mieux soutenir les communes dans leurs efforts de décarbonation.
		Atteint	Mécanisme d'obligations en matière d'efficacité énergétique (EEOS) **Mesure PNEC No 121**	• Le mécanisme d'obligations en matière d'efficacité énergétique (EEOS) a été révisé en 2021 pour la deuxième période couvrant les années 2021 à 2030
		Atteint	Fonds Climat et Energie **Mesure PNEC No 103**	• Le fonds a pour objet de contribuer au financement des mesures nationales mises en œuvre pour lutter contre le changement climatique et des mesures dans les pays en développement
		Atteint	Prolongation du programme d'aides étatiques « Klimabonus » **(07/04/2022)** **Mesure PNEC No 307**	• Prolongation du programme « PRIMe House », qui s'appelle désormais « Klimabonus » pour le régime à partir de 2022 • Il s'agit d'un régime d'aides financières visant à promouvoir la durabilité, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la décarbonation des systèmes de chauffage et le recours aux énergies renouvelables dans le domaine du logement.
		Atteint	Publication et mise en œuvre de la stratégie hydrogène **(27/09/2021)**	• Accompagner la progression de la transition énergétique dans certains secteurs difficiles à décarboner par électrification directe. • Débuter avec la mise en œuvre des sept mesures de la stratégie hydrogène, dont les consultations à intervalles réguliers de la H2 Taskforce. • Une mise à jour de la stratégie hydrogène est prévue au courant de l'année 2025.
		Atteint	Publication d'un appel d'offres portant sur la	• Le projet pilote d'octobre 2022 avait abouti à un résultat de 52 MW fin 2023, qui seront installés d'ici 2025.

			réalisation et l'exploitation de centrales solaires agrivoltaïques **(15 février 2025)** **Mesure PNEC No 209**	• L'appel d'offres de 2025 pour des centrales photovoltaïques dites « agrivoltaïques » vise l'installation de panneaux photovoltaïques dans le milieu agricole en vue d'assurer une exploitation agricole continue, une amélioration de la qualité écologique de la surface concernée. • Si le Soumissionnaire n'est pas l'Agriculteur, l'Agriculteur doit détenir une part d'au moins 20% du capital de la personne morale qui est le Soumissionnaire du projet. •
		Atteint	Appels d'offres pour de grands projets photovoltaïques : • Appel d'offre basé sur un contrat de prime de marché sur 15 ans • Appel d'offres basé sur une aide à l'investissement **Mesure PNEC No 206 + 208**	• Deux appels d'offres, à savoir le 7e appel d'offres basé sur un contrat de prime de marché sur 15 ans et le 4e appel d'offres basé suer une aide à l'investissement, ont été lancés le 19 juillet 2025 pour des grands projets d'installations photovoltaïques, incluant pour la première fois un lot innovant, visant les panneaux photovoltaïques intégrés aux façades et les modules légers. • Lancement annuel d'appels d'offres prévu • Pour 2030, la mise à jour du PNEC pour la période 2021-2030 prévoit une production d'électricité renouvelable basée sur l'énergie photovoltaïque de 1 112 GWh.
		Atteint	Promotion de l'exploitation du potentiel de l'énergie solaire en élargissant le champ d'application des tarifs garantis **(29/09/2020)**	• Promouvoir l'exploitation de l'énergie photovoltaïque en élargissant le champ d'application des tarifs garantis des catégories 30 à 200 kW à tous les bénéficiaires et en adaptant les tarifs d'injection.
		Atteint	Accélérer les procédures d'autorisation pour les installations de production d'énergie sur base de sources d'énergie renouvelable **(15/09/2023)** **Mesure PNEC No 203**	• Accélérer les procédures d'autorisation pour les installations de production d'énergie sur base de sources d'énergie renouvelable, tels que les installations photovoltaïques, les éoliennes et les pompes à chaleur et standardiser les conditions à respecter au niveau des autorisations (voir circulaire aux communes no. 2023-119 du 15 septembre 2023). • Révision du RBVS (Règlement-type sur les Bâtisses, les Voies publiques et les Sites) et de certains textes-type pour les PAP, afin de les adapter aux exigences de décarbonation (pompes à chaleur), de l'accélération du déploiement des énergies renouvelables avec l'objectif d'harmoniser les exigences au niveau des règlements en vigueur au niveau communal.

				• Mesures 1 à 12 du catalogue « Einfach – Séier – Erneierbar » reprenant les aspects générales des procédures d'autorisation.
		Atteint	Prolongation de l'Accord volontaire (AV) relatif à l'amélioration de l'efficacité énergétique et la décarbonation dans l'industrie luxembourgeoise pour la période 2024 à 2028. **Mesure PNEC No 504**	• Prise en compte de la décarbonation dans le nouvel AV avec l'introduction d'un indice de décarbonation, qui complète l'indice d'efficacité énergétique (l'utilisation et notamment l'autoconsommation d'énergie renouvelable sont également prises en compte)
		Atteint	Pacte climat pour les entreprises (PME) (*Klimapakt fir Betriber*) **Mesure PNEC No 511** (**lancement 10.01.2023)**	• Le programme a pour but de soutenir les entreprises en matière de décarbonation et transition énergétique à travers une approche structurée et coordonné facilitant le recours aux différents initiatives, programmes, accompagnements et aides financières. • Catalogue de mesures prêtes à être appliquées et de solutions innovantes • Développement continu du programme : conseils, aides, outils
		Annoncé	Pacte Climat pour syndicats intercommunaux intervenant notamment dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement des eaux usées et dans la gestion des déchets. **Mesure PNEC No 107**	• Le programme a pour but de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux activités de ces syndicats.
4.3 à moderniser le réseau à haute tension et à accroître sa capacité, à améliorer les interconnexions transfrontalières et à faciliter les procédures de délivrance de permis pour le		Annoncé	À cette fin, une nouvelle ligne d'interconnexion de 380 kV entre l'Allemagne et le Luxembourg sera mise en service. Afin de faciliter l'intégration davantage de production d'électricité à partir de	• Dans le domaine de l'électricité, la sécurité de l'approvisionnement tient compte de l'évolution économique et démographique du pays, de l'électrification significative de divers secteurs (notamment le chauffage) et de l'intégration des énergies renouvelables. • Le 12 novembre 2024, Creos a reçu la conclusion motivée du ministère de l'Environnement concernant la construction de la nouvelle ligne électrique à très haute tension de 380 kV entre Aach (Allemagne) et Bertrange (Luxembourg). Cette publication marque l'aboutissement de la procédure d'Évaluation des Incidences

déploiement des énergies renouvelables			sources d'énergies renouvelables particulièrement au nord du pays, Creos est en train de renforcer son réseau haute tension et de remplacer, à terme les lignes 65 kV par des lignes 110 kV.	sur l'Environnement (EIE) pour le Projet 380, une étape clé pour la progression du projet.
		Atteint	Plan de développement du réseau électrique haute tension	• Le gestionnaire de réseau de transport a publié son plan de développement du réseau haute tension en mars 2024
		Mis en œuvre	Plan de développement du réseau électrique basse et moyenne tension	• Les gestionnaires de réseau de distribution sont en train de préparer leur plan de développement du réseau basse et moyenne tension, prévus d'être publiés fin 2025
4.4 à aider les municipalités à déployer les énergies renouvelables		Atteint	Pacte Climat 2.0 avec les communes **Mesure PNEC No 106**	• Grâce à leur engagement dans le cadre du Pacte Climat, les communes se rallient aux objectifs fixés par le PNEC et agissent activement en faveur de la protection du climat et de la transition énergétique. • Trois axes de développement ont été identifiés et déterminés pour le Pacte Climat 2.0 : o La quantification par le biais d'indicateurs centralisés o L'amélioration du cadre de travail des communes o L'intégration plus conséquente des citoyens, entreprises ou autres acteurs locaux et régionaux
2025 CSR 5				
5.1 à améliorer les performances des élèves et à garantir l'égalité des chances à l'école, notamment en adoptant un cadre national de qualité de l'enseignement et un système externe d'évaluation des		Atteint	Création de 6 écoles européennes agréées depuis 2016.	• Le Luxembourg compte entretemps 6 écoles européennes agrées, et ceci dans toutes les régions du pays : l'École internationale de Differdange et d'Esch-sur-Alzette (EIDE), le Lënster Lycée International School (LLIS), l'Ecole internationale Edward Steichen (EIES), l'Ecole internationale de Mondorf-les-Bains (EIMLB), l'Ecole internationale Anne Beffort à Mersch (EIMAB) et l'Ecole internationale Gaston Thorn (EIGT) à Luxembourg-Ville. • Les élèves de 4 écoles européennes publiques au Luxembourg, en l'occurrence l'École internationale de Differdange et d'Esch-sur-Alzette (EIDE), le Lënster Lycée International School (LLIS), l'Ecole internationale Edward Steichen (EIES) et
		Mis en œuvre	Développement de l'offre internationale (annoncé en 2023, Accord de coalition)	
		Atteint	Filières internationales menant au baccalauréat international ou aux	

écoles, et en adaptant l'enseignement aux besoins des élèves défavorisés et de ceux issus de communautés linguistiques différentes			diplômes de A-Levels, Lycée germano-luxembourgeois. (09/2017 BAC international Athénée)	l'Ecole internationale de Mondorf-les-Bains, ont obtenu le baccalauréat européen cette année. Le taux de réussite de 98,9% (260 des 263 élèves) permet de dresser un bilan très positif de cette offre scolaire qui est sans doute l'innovation la plus importante de ces dernières décennies en matière de politique éducative. • Dans les agglomérations d'Esch/Alzette et de Schifflange et dans le canton de Rédange, de nouvelles écoles européennes agréées vont être créées. Outre l'école internationale Gaston Thorn (EIGT) qui va continuer d'évoluer dans les années à venir, une deuxième école européenne agréée sera établie dans la grande région de la ville de Luxembourg dans les années à venir. • Une offre de filières linguistiques diversifiées, qui correspondent mieux aux profils divers des élèves, est mise en place. À côté ces écoles, le système scolaire offre également de filières internationales : o Bac international francophone dans toutes les régions du pays, en l'occurrence au Lycée technique d'Ettelbruck (LTEtt), Lycée Mathias Adam à Pétange (LMA) et Lycée technique du Centre (LTC). o Bac international anglophone à l'Athenée du Luxembourg (AL) à Luxembourg-Ville • Offre britannique (Cambridge, A-Levels) au Lycée Michel Lucius à Luxembourg-Ville (LML)
		Mis en œuvre	Un « guichet unique » pour l'éducation inclusive **(2025)**	• À partir de la mi-octobre 2025, un guichet en ligne dédié à l'inclusion scolaire sera accessible au public. Conçu par le Service national de l'éducation inclusive (SNEI) à la demande du ministère, il répond aux constats formulés dans l'évaluation du dispositif de prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques de 2022, qui avait mis en évidence la nécessité de simplifier les procédures, de réduire les délais et de rendre l'information plus accessible aux familles et aux professionnels. Ce portail vise à faciliter la prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques en regroupant les informations essentielles, en améliorant l'interaction avec les services et en permettant la réalisation de démarches en ligne via myEduguichet, le catalogue de services en ligne du ministère. Le portail proposera également d'autres fonctionnalités, notamment une carte interactive des acteurs du dispositif ainsi qu'une aide à la recherche d'information, afin de guider les usagers et leur fournir des réponses ciblées. Dès son déploiement, les parents et les élèves majeurs pourront saisir directement les commissions d'inclusion de l'enseignement fondamental et de

				l'enseignement secondaire, la Commission nationale d'inclusion (CNI) ainsi que la Commission des aménagements raisonnables (CAR). Le système garantira une transmission sécurisée des saisines et offrira la possibilité de suivre en temps réel l'avancement des dossiers. En s'inscrivant dans une stratégie de modernisation et de transparence, ce guichet représente une étape clé vers une éducation inclusive encore plus accessible et proche des besoins des familles comme des acteurs du secteur éducatif. • Dans une seconde phase, au cours de l'année 2026, le Guichet Inclusion sera élargi dans le cadre d'une stratégie hybride, favorisant des rencontres entre les acteurs du dispositif, les parents et les bénéficiaires, et prévoyant à terme la mise en place d'un accueil physique dans un ou plusieurs lieux dédiés.
		Annoncé	Élaboration d'un plan qui transformera la « médecine scolaire » en « santé scolaire »	• Promouvoir un mode de vie sain auprès des élèves et garantir à ce que tous les enfants aient un accès adéquat à la médecine préventive
		Mis en œuvre	Introduction d'un programme d'éducation plurilingue dans le secteur de la petite enfance **(2017)**	• Introduction d'un programme d'éducation plurilingue dans le secteur de la petite enfance, permettant à chaque enfant âgé entre 1 et 4 ans de bénéficier d'une prise en charge de 20 heures gratuites par semaine (Cette gratuité s'applique 46 semaines par an), et qui se voit offrir un encadrement linguistique de qualité. • Le programme de l'éducation plurilingue est accompagné scientifiquement et évalué en continu. Ceci se fait en lien avec l'alphabétisation en allemand et, le cas échéant, en français à partir du cycle 2 de l'enseignement fondamental
		Mis en œuvre	Mise en place de 15 forums parentaux, répartis dans les 15 régions de l'école fondamentale du Luxembourg d'ici 2028. Le premier forum parental a été ouvert le 8 février 2023.	• Actuellement, neuf forums parentaux sont opérationnels et l'ouverture de deux nouveaux lieux (à Differdange et dans la Ville de Luxembourg) est prévue pour 2026 • Les forums parentaux sont des espaces d'échange, d'information et d'accompagnement destinés aux parents dès la grossesse et tout au long des différentes étapes de la vie de leurs enfants. Ce sont des espaces de rencontre accueillants et ouverts où les parents sont soutenus et renforcés dans toutes les dimensions de leur parentalité. Ce service de prévention primaire est volontaire et entièrement gratuit pour les familles.
		Annoncé	Adaptation du plan d'études de l'enseignement fondamental (entrée en vigueur prévue pour	• À partir de 2019, le SCRIPT a conduit des échanges avec les sept commissions nationales des programmes de l'enseignement fondamental et les directions de région. Ils ont été suivis d'ateliers participatifs ouverts à l'ensemble des parties prenantes, aboutissant à la publication d'un livre blanc.

			l'année scolaire 2026/2027)	• Le plan d'études est un pas important visant e.a. les compétences numériques et des thématiques interdisciplinaires qui revêtent une grande importance pour la société. Il s'appuie sur quatre piliers — bien-être, participation, digitalité et plurilinguisme — et développe cinq compétences clés interconnectées (multi-littératie, compétence de soi/personnelle, compétence sociale, compétence réflexive, compétence transformatrice). Ces dimensions sont travaillées à travers des moments d'apprentissage transversaux intégrés aux grilles horaires, en articulation avec les domaines et les descripteurs (SO/AV).
		Annoncé	Augmentation du nombre de places d'accueil à l'éducation précoce, en étroite collaboration avec les communes, afin de garantir l'accès à ce niveau d'éducation (annoncé en 2023, Accord de coalition)	• Permettre à chaque enfant de bénéficier des avantages de cette offre dans une période cruciale de son développement.
		Annoncé	Développement et mise en place du concept d'un deuxième intervenant au cycle 1 (annoncé en 2023, Accord de coalition)	• Permettre une meilleure différenciation en classe et donner les meilleures chances de départ aux enfants. Au vu de la situation tendue au niveau du recrutement d'éducateurs, cette introduction se fera graduellement.
		Mis en œuvre	Mise en place d'une plus grande flexibilité de l'enseignement des langues dans l'enseignement secondaire avec une offre plus souple et davantage de choix pour les élèves.	• Dans le cadre d'un dialogue structuré avec les partenaires scolaires, qui sera lancé en janvier 2026, les programmes, la méthodologie et l'évaluation seront analysés et évalués afin d'identifier les écueils à éviter et les points à adapter dans le cadre de l'apprentissage des langues. Ces derniers seront résumés dans un livre blanc publié en 2028 et à la base d'un processus de modernisation de l'enseignement secondaire. • L'offre scolaire de l'enseignement secondaire est complétée afin de permettre à chaque élève d'évoluer indépendamment de son profil linguistique. Une attention particulière est portée à une orientation ciblée et réfléchie en fonction du profil linguistique et du projet personnel et professionnel des élèves.
		Mis en œuvre	Meilleur développement et promotion de la Maison de l'orientation en tant que plateforme	• La Maison d'orientation devra renforcer ses liens avec les cellules d'orientation dans les lycées et avec les directions de région de l'enseignement fondamental.

			centrale pour l'orientation seront poursuivis. .	• Des outils d'évaluation et d'orientation personnalisée seront développés afin de donner un feedback simple et pertinent pour les étapes décisives du parcours scolaire d'un élève. • Chaque élève pourra bénéficier d'une procédure d'orientation à l'issue de laquelle un projet de formation ou d'emploi sera établi (« Kein Abschluss ohne Anschluss »). Des stages en entreprise pour les élèves de l'ESC seront offerts • Meilleure adaptation de l'orientation scolaire aux besoins de la population scolaire
		Mis en œuvre	Extension des mesures anti-décrochage scolaire	• Fer de lance de la lutte contre le décrochage scolaire, les Centres d'insertion socio-professionnelle (CISP) offrent un encadrement des jeunes qui se fait au plan scolaire, mais avant tout au plan socio-éducatif afin de renforcer les compétences sociales, émotionnelles et éventuellement professionnelles. • Souhait d'implanter davantage de CISP dans différentes régions du pays en collaboration directe avec les lycées régionaux et les gestionnaires du secteur de l'aide à l'enfance et à la famille. • Il est prévu d'étendre le réseau des CISP dans toutes les régions du pays dans les prochaines années. • Assurer via les CISP le développement de compétences dans des domaines d'apprentissage déterminés en fonction des besoins réels du marché de l'emploi exprimés par les chambres professionnelles.
		Mis en œuvre	Réforme de la voie de préparation	• La voie de préparation prépare les élèves qui n'ont pas atteint les socles de compétences à la fin de l'enseignement fondamental à intégrer l'enseignement secondaire général et/ou la formation professionnelle. Les élèves peuvent y progresser à leur rythme et prendre le temps nécessaire pour réussir les modules. Ces dernières années, l'hétérogénéité linguistique de la population des élèves dans la voie de préparation a augmenté, de même que la diversité de leurs besoins de soutien. • Face à ces constats, il est nécessaire de repenser la voie de préparation. Sur la base des résultats d'une enquête menée auprès des régents titulaires d'une classe de la voie de préparation, des groupes de travail ont élaboré au cours de l'année 2024-2025 des pistes pour une réforme. • À travers une flexibilisation au niveau de l'organisation scolaire, il s'agit de mieux tenir compte des besoins individuels des élèves. Des propositions ont été élaborées à plusieurs niveaux : o une grille horaire permettant de constituer des parcours individualisés

				○ une offre linguistique adaptée ○ une adaptation des programmes et des méthodes d'apprentissage ○ un encadrement renforcé des élèves ; une extension de l'offre socio-éducative ○ une meilleure prise en charge des élèves à besoins spécifiques ○ une attention particulière accordée à l'orientation des élèves ○ des adaptations au niveau de la promotion. • Ces pistes seront présentées et discutées avec tous les partenaires scolaires au début de l'année scolaire, puis concrétisées au fur et à mesure pour une mise en œuvre progressive à partir de l'année scolaire 2026-2027.
		Adopté	Allongement de l'obligation scolaire : loi du 20 juillet 2023 relative à l'obligation scolaire	• L'obligation scolaire jusqu'à l'âge de 18 ans s'applique aux élèves qui n'ont pas atteint l'âge de dix-sept ans avant le 1er septembre 2026. • L'allongement de l'obligation scolaire vise à lutter contre le décrochage scolaire et à réduire le nombre de jeunes sortant du système scolaire sans diplôme. • Cet allongement nécessite la création de nouveaux projets, comme par exemple des structures alternatives de scolarisation CISP.
		Adopté	• Améliorer et systématiser les procédures d'accueil et d'orientation des élèves étrangers • Création d'un service de l'intégration et de l'accueil scolaire (Juin 2023)	• Assurer une meilleure intégration scolaire des élèves nouvellement arrivés • Contribuer à réduire l'impact des origines sociales et culturelles sur les performances scolaires des élèves et à valoriser leur bagage personnel.
		Annoncé	Révision de la loi relative à l'aide financière de l'État pour études supérieures, prévue par le programme gouvernemental 2023-2028	• Adaptation régulière des aides financières de l'État afin de permettre l'accès aux études supérieures aux étudiants indépendamment de leurs ressources financières.
		Atteint	Gratuité des livres scolaires pour les enfants du secondaire depuis 2018	• Réduire l'impact des inégalités sur les performances des élèves et promouvoir l'égalité des chances.

		Atteint	Création de 8 centres de compétences dans le domaine des enfants ayant des besoins spécifiques **(2018)**	• Les centres de compétence sont spécialisés pour répondre aux besoins spécifiques des élèves, tel que par exemple les compétences langagières, auditives et communicatives, les compétences relatives à la vue, le développement socio-émotionnel et aussi un centre pour enfants et jeunes à haut potentiel (liste non-exhaustive)
		Mis en œuvre	Des ressources supplémentaires pour les ESEB dans l'enseignement **(2025)**	• Avec des renforts constants, le nombre d'ETP pour les ESEB de l'enseignement fondamental s'élève à 516 et 186 pour les ESEB de l'enseignement secondaire. • Pour la rentrée 100 assistant pour élèves à besoins éducatifs spécifiques (A-EBS) sont en fonction dans les écoles fondamentales.
		Mis en œuvre	Décentralisation des centres de compétences **(09/2025)**	• Face à l'augmentation significative des besoins spécifiques liés aux troubles du spectre de l'autisme (TSA), en particulier chez les jeunes enfants, le Centre pour enfants et jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme (CTSA) étendra son offre à travers l'ouverture de classes de cohabitation décentralisées. Ces classes proposent un environnement adapté et structuré, une pédagogie Individualisée fondée sur les approches spécialisées TSA ainsi qu'une proximité géographique favorisant la scolarisation des enfants dans leur bassin de vie. Deux classes supplémentaires ouvriront dès la rentrée à Luxembourg-Ville, avec d'autres implantations prévues au cours de l'année scolaire. • Le Centre pour le développement intellectuel (CDI) et le Centre pour le développement des compétences relatives à la vue (CDV) ouvriront chacun une Wohnschule, respectivement à Mondercange et à Alzingen. Ces structures s'adressent à des jeunes en âge de transition et combinent apprentissage scolaire, autonomie de vie et insertion sociale, et s'inscrivent dans la volonté de diversifier les parcours éducatifs. • Des classes de cohabitation du Centre pour le développement socio-émotionnel (CDSE) verront le jour au sein d'écoles fondamentales. Ce dispositif permet de répondre davantage à la demande d'une prise en charge adaptée pour des élèves présentant des besoins importants relatifs à leur développement socio-émotionnel tout en favorisant des passerelles avec les classes régulières. Cinq implantations démarreront dès la rentrée à Mondercange, Pétange, Schieren, Useldange et Wilwerwiltz. • Deux nouveaux Centres sociothérapeutiques (CST) ouvriront leurs portes à Luxembourg et à Lamadelaine lors de l'année scolaire 2025/2026. L'objectif principal des CST, qui sont au nombre de neuf pour l'instant, est d'offrir aux élèves (entre 6 et 12 ans) qui se trouvent dans des situations de détresse scolaire

				un cadre et une prise en charge socio-éducative intensive en dehors du Milieu scolaire ordinaire.
		Mis en œuvre	Introduction d'un système d'assurance de la qualité dans le secteur de l'éducation non-formelle **(annoncé 02/2016)**	• Renforcement du dispositif du contrôle qualité : la cellule Réclamations et contrôle déjà en place sera étendue afin de mieux répondre à sa mission de contrôle des structures d'éducation et d'accueil en cas de réclamations. • Dans ce contexte le rôle des agents régionaux sera redéfini. L'innovation et le développement de la qualité se feront sous forme d'un partenariat avec le secteur de l'enfance et de la jeunesse. • À l'instar du dispositif « Social Lab », mis en place pour le secteur de l'Aide à l'Enfance et la Famille, un incubateur sera mis en place pour accompagner les projets pédagogiques innovants et pour soutenir le développement de la qualité dans les services d'éducation non formelle (annoncé accord de coalition 23-28)
		Mis en œuvre	Augmentation de l'offre totale de places dans les services d'éducation et d'accueil pour enfants ainsi que dans l'assistance parentale pour les enfants âgés entre 0 et 12 ans **(2024)**	• Augmentation de l'offre de places de 24 648 places en 2009 à 71 353 places en 2024
		Mis en œuvre	Augmentation des effectifs de 20% au cours des 3 dernières années pour les services du Département éducatif et psycho-social, traitant des sujets de la santé mentale, de l'inclusion des élèves et de l'intégration des élèves primo-arrivants.	• Renforcer l'encadrement socio-émotionnel afin de mieux s'attaquer résolument au harcèlement et à toutes les formes de violence physique et psychologique dans les écoles. • Transmettre et renforcer les compétences de vie nécessaires pour gérer les conflits et le harcèlement par exemple. • Description de la finalité de la mesure
		Atteint	Encadrement gratuit dans les services d'éducation et d'accueil et chez les assistantes parentales pour tous les enfants de	• Offrir à **tous** les enfants et à tous les jeunes les meilleures chances d'avenir. • La gratuité de l'accueil s'applique : ○ aux enfants soumis à l'obligation scolaire (à partir de 4 ans révolus avant le 1er septembre) qui fréquentent l'enseignement fondamental ou équivalent (l'éducation précoce n'est pas concernée) ;

			l'enseignement fondamental durant les périodes scolaires **(2022/2023)**	○ à tout type de structure d'éducation et d'accueil (maison relais, foyer de jour, mini-crèche et assistants parentaux) ; ○ aux périodes scolaires, du lundi au vendredi de 7 h 00 à 19 h 00. ○ Pour les heures d'accueil qui se situent en dehors de ces créneaux horaires, le barème du chèque service-accueil est applicable pour le calcul de la participation financière des parents, respectivement des représentants légaux.
		Atteint	Repas gratuits à l'école fondamentale pour tous les enfants pendant les semaines scolaires et pour ceux fréquentant un service d'éducation et d'accueil ; au lycée pour les enfants en dessous d'un certain seuil de revenu et qui ont en fait une demande **(2022)**	• Offrir à **tous** les enfants et à tous les jeunes les meilleures chances d'avenir. • La gratuité partielle des repas s'applique : ○ aux enfants soumis à l'obligation scolaire (à partir de 4 ans accomplis avant le 1er septembre), qui fréquentent l'enseignement fondamental ou équivalent (l'éducation précoce n'est pas concernée) ; ○ à tout type de structure d'éducation et d'accueil (maison relais, foyer de jour, mini-crèches et assistants parentaux) ; ○ aux périodes scolaires. • Pendant les semaines de vacances scolaires, la gratuité des repas est réservée aux enfants appartenant à un ménage disposant d'un revenu inférieur à 2 fois le salaire social minimum. Le barème du CSA s'applique aux repas des enfants appartenant à un ménage disposant d'un revenu supérieur à deux fois le salaire social minimum pendant les vacances scolaires.
		Atteint	Gratuité d'une grande partie des cours de musique, des arts de la parole et de danse dans les établissements d'enseignement musical du secteur communal à partir de la rentrée scolaire 2022-2023, pour tous les enfants et jeunes jusqu'à l'âge de 18 ans.	• Offrir à tous les enfants et à tous les jeunes les meilleures chances d'avenir. • Le nombre d'élèves tout comme le nombre d'inscriptions par année scolaire ne cessent de croître : ○ 2022-2023 : 19.644 élèves pour 34.824 inscriptions, dont 66,45 % des élèves profitaient de la gratuité ○ 2023-2024 : 20.964 élèves pour 38.091 inscriptions, dont 66,20 % des élèves profitaient de la gratuité ○ 2024-2025 : 22.116 élèves pour 40.663 inscriptions, dont 66,28 % des élèves profitaient de la gratuité
		Atteint	Introduction d'une aide gratuite aux devoirs à domicile dans l'enseignement	• Offrir à tous les enfants et à tous les jeunes les meilleures chances d'avenir. • Grâce à un nouvel outil digital (« e-Bichelchen), les parents, l'enseignant et l'éducateur peuvent échanger sur les devoirs à domicile de l'enfant.

			fondamental dans tout le pays (rentrée 2022/2023)	
		Atteint	Mise en place, à la rentrée 2022/2023, d'une offre pilote d'alphabétisation en français dans quatre écoles fondamentales, en complément de l'alphabétisation en allemand	• Prendre davantage en compte la diversité culturelle, linguistique et sociale du pays • Donner plus de chances à tous les élèves • Évaluation réalisée en juillet 2025 • Introduction d'un projet de loi en juillet 2025 • Généralisation prévue à partir de l'année scolaire 2026/2027
		Atteint	Promotion de l'inclusion scolaire dans l'enseignement public **(09/2025)**	• Promotion de l'inclusion scolaire dans l'enseignement public : Les équipes de soutien pour élèves à besoins spécifiques (ESEB), déjà présentes depuis longtemps dans l'enseignement fondamental, se sont entretemps généralisées également à l'ensemble des lycées ; aujourd'hui, chaque établissement secondaire dispose de sa propre ESEB, avec 186 ETP déployés dans les lycées, 516 ETP au niveau des directions régionales de l'enseignement fondamental, 155 instituteurs spécialisés (I-EBS), 100 accompagnateurs EBS (A-EBS) ainsi que 936 agents des centres de compétences, représentant un total de 1 893 postes consacrés à l'inclusion scolaire. L'évaluation a permis d'identifier six axes d'amélioration, dont les plus importants concernent la réduction des délais de prise en charge et une meilleure information sur le fonctionnement du système. La loi prévoit désormais un délai maximum de quatre semaines pour un diagnostic par une commission d'inclusion et de trois mois pour la réalisation d'un diagnostic spécialisé par un centre de compétences. De plus, les parents peuvent soumettre leurs demandes en ligne et en suivre l'avancement tout au long de la procédure. • Campagne de sensibilisation au trouble du spectre de l'autisme (TSA) : prévue pour l'année scolaire 2025-2026, elle sera spécifiquement destinée aux enseignants des écoles fondamentales et des lycées afin de renforcer leur compréhension des TSA, d'améliorer le repérage précoce et de promouvoir des pratiques pédagogiques adaptées et inclusives.
5.2 à remédier à l'inadéquation des compétences – en particulier en ce qui concerne les		Annoncé	Développement d'une méthodologie et d'un logiciel de formation (« HP-Ready Check ») pour une évaluation	• Projet réalisé par la Chambre des Métiers et application intégrée dans les formations de la Chambre des Métiers. • Cofinancement par le ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité (Fonds Climat et Énergie)

transitions écologique et numérique – en stimulant leur développement			simplifiée de bâtiments existants quant à leur aptitude pour l'installation d'une pompe à chaleur **(07/2023)**	• Évaluation simplifiée de bâtiments existants quant à leur aptitude pour l'installation d'une pompe à chaleur.
		Mis en œuvre	Développement progressive de la formation médicale à l'Université du Luxembourg. Luxembourg, à la suite d'une évaluation du bachelor en médecine **(Accord de coalition 20/11/23)**	• Contribuer à réduire la pénurie de main d'œuvre dans le domaine de la santé en formant davantage de professionnels de santé au Luxembourg.
		Annoncé	Stratégie Accélérer la souveraineté numérique 2030 Projet Phare Marché du travail : Perspectives sur les compétences alimentées par l'IA	• Cette initiative s'aligne sur les objectifs stratégiques du Luxembourg visant à favoriser une main-d'œuvre prête pour l'avenir, à répondre aux pénuries de compétences et à soutenir l'élaboration de politiques fondées sur des preuves. En tirant parti des technologies de l'IA, le projet vise à créer un écosystème de données sur les compétences complet et dynamique, au profit des individus, des employeurs et des décideurs politiques, contribuant ainsi à la croissance économique et à la cohésion sociale.
		Annoncé	Skills-Plang	• Le Skills-Plang (plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences) est un nouveau programme de soutien financier du Ministère du Travail et de l'ADEM pour la gestion proactive de l'emploi et des compétences, introduit en juin 2025 par le biais d'une nouvelle législation.
		Mis en œuvre	Élargissement et adaptation de la formation par l'ADEM et ses partenaires	• En collaboration avec ses partenaires, l'ADEM organise des formations destinées aux demandeurs d'emploi permettant de répondre aux besoins d'up et reskilling, en ce qui concerne les transitions écologique et numérique
		Mis en œuvre	Création d'une base légale pour une formation professionnelle supérieure (Accord de coalition)	• Revaloriser la formation professionnelle et répondre aux besoins avérés du marché de travail en termes de formation professionnelle supérieure • Permettre la reconnaissance de formations professionnelles supérieures reconnues à l'étranger.

		Annoncé	Un portail dédié à l'attraction et à l'accueil de talents est actuellement développé **(2025)**	• Attirer des talents internationaux.
		Mis en œuvre	• Introduction d'un régime fiscal incitant les personnes physiques à investir dans les jeunes entreprises innovantes dans le domaine de la double transition durable et digitale • Renforcement du régime de la prime participative et celui de l'impatrié pour soutenir le recrutement et la fidélisation de talents. La participation des salariés dans le capital des entreprises qui les emploient sera encouragée	1. La loi du par la loi du 20 décembre 2024 ou « Entlaaschtungspak » a introduit diverses mesures : ○ Le régime pour les travailleurs impatriés a été fortement simplifié. Au lieu d'un système basé actuellement sur l'exemption des frais réels supportés par l'employeur et l'exemption partielle d'une éventuelle prime d'impatriation, le nouveau modèle prévoit un système forfaitaire caractérisé par une exemption fiscale de 50 pour cent du montant brut de la rémunération annuelle totale tout en plafonnant le montant de la rémunération annuelle pouvant profiter de cette exemption à 400 000 euros. ○ Le régime dit de la « prime participative » a été doublement revalorisé. D'une part, le montant maximal de la prime partiellement exemptée d'impôt est porté de 25 % à 30% du montant brut de la rémunération annuelle, avant incorporation des avantages en espèces et en nature. De même, le montant total de la prime participative que l'entreprise peut accorder aux salariés est augmenté de 2,5 points de pourcentage, passant de 5 à 7,5 % du résultat positif de l'exercice d'exploitation précédant immédiatement celui au titre duquel la prime participative est allouée aux salariés. ○ Une « prime jeune salarié » a été introduite afin de soutenir les jeunes salariés en début de carrière, moment de la vie qui coïncide avec l'indépendance financière et l'augmentation des dépenses personnelles. L'octroi de cette prime fiscale est laissé à la discrétion de l'employeur et son montant est corrélé à la rémunération. Elle diminue au fur et à mesure que le salaire augmente et n'est plus octroyée au-delà d'un montant de 100 000 euros. Pour être éligible au régime, le travailleur âgé de moins de trente ans doit être en possession d'un premier contrat de travail à durée indéterminée au Grand-Duché de Luxembourg et rester auprès du même employeur aussi longtemps qu'il souhaite bénéficier de la prime, avec un maximum de cinq ans. • 2. Afin de faciliter l'entrée sur le marché du travail des jeunes professionnels et de diversifier les éléments de rémunération à disposition des employeurs dans leur recherche de candidats adéquats, la loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement a introduit

				une exemption partielle des primes accordées par un employeur à un salarié à des fins de location d'un logement occupé à titre de résidence principale par ce salarié (prime locative).
		Mis en œuvre	Adaptation des lois régissant l'immigration	• Faciliter et accélérer les procédures d'obtention de visa pour travailleurs provenant de pays tiers. • L'accès au marché du travail sera simplifié et la mise en place d'un système d'autorisations de séjour temporaires dits « work and travel visa » sera étudiée. Un portail mentionné ci-dessus permettra de consolider toutes les informations nécessaires pour les candidats potentiels et les entreprises intéressées
		Mis en œuvre	Élargissement et adaptation de la formation continue, gérée par l'Institut national d'administration publique (INAP)	• Digitaliser toutes les démarches administratives, les rendant plus accessibles, même pour les personnes moins familières avec le digital. L'IA, avec des projets-pilotes et l'utilisation de *chatbots*, jouera un rôle clé. Le gouvernement augmentera les investissements dans les infrastructures et les compétences techniques.
		Mis en œuvre	Projet pilote en collaboration avec l'agence d'accréditation néerlandaise-flamande NVAO visant à établir un cadre national pour les micro-certifications (microcredentials) **(03/2024)**	• Renforcer la qualité de la formation continue universitaire dans une perspective de renforcement des compétences (upskilling) et de reconversion (reskilling).
		Mis en œuvre	Développement d'un plan de formation sectoriel et pluriannuel pour les sujets liés à la protection de l'environnement, l'efficience énergétique et la transition énergétique (décarbonation et énergies renouvelables) par les Centres de Compétences du Génie	• Développement d'un plan de formation sectoriel et pluriannuel pour les sujets liés à la protection de l'environnement, l'efficience énergétique et la transition énergétique (décarbonation et énergies renouvelables) par les Centres de Compétences du Génie Technique du Bâtiment (CdC-GTB)

			Technique du Bâtiment (CdC-GTB) **(07/2023)**	
		Mis en œuvre	Plusieurs projets visant la transition climatique et l'acquisition des compétences nécessaires ont été introduits par des acteurs clés (IFSB, Chambre des métiers, Centres de compétences du génie technique du bâtiment) dans le cadre du programme FSE+ « Investir dans le futur »	• Cofinancement de la contrepartie nationale publique notamment par le ministère du Travail et le ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité (Fonds Climat et Énergie). • Mise en place d'une « Prime Klima-Kompetenz » afin d'inciter les employeurs à envoyer leurs salariés en formation et à soutenir leur perfectionnement. • Projets permettant de lutter contre la pénurie de compétences techniques et de mettre à jour les formations et contenus pédagogiques.
		Atteint	Élargissement de l'offre des formations de BTS (brevet de technicien supérieur) de deux nouvelles formations, à savoir le BTS "Applied artificial intelligence" et le BTS « Production industrielle automatisée » (09/2024)	• Contribuer à former une main d'œuvre qualifiée dans des domaines émergents liés aux développements technologiques
5.3 à renforcer la résilience du système de santé en accélérant les réformes et en veillant à une disponibilité adéquate des professionnels de santé		Atteint	Réforme des formations préparant aux professions de santé et mise en place à l'Université du Luxembourg de quatre bachelors en sciences infirmières spécialisées depuis la rentrée académique 2023-2024 et d'un bachelor en sciences infirmières – Infirmier responsable de soins	• Contribuer à réduire la pénurie de main d'œuvre dans le domaine de la santé en formant davantage de professionnels de santé au Luxembourg.

			généraux depuis la rentrée académique 2024-2025.	
		Mis en œuvre	Développement progressive de la formation médicale à l'Université du Luxembourg à la suite d'une évaluation du bachelor en médecine	• Contribuer à réduire la pénurie de main d'œuvre dans le domaine de la santé en formant davantage de professionnels de santé au Luxembourg.

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances